

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du vendredi 23 novembre 2018

à Chaumont

ORDRE DU JOUR

I^{ère} COMMISSION Finances, Réglementation, Personnel

1. Information sur les marchés attribués et les avenants conclus **(pas de délibération)**
2. Téléthon 2018 - Convention de partenariat avec l'association française contre les myopathies (AFM) organisatrice du Téléthon

III^e COMMISSION Infrastructures et bâtiments

3. Convention de mise à disposition du domaine privé départemental par la société Clear Channel
4. Circonscription d'action sociale de Langres - Convention de mise à disposition de locaux entre la communauté de communes du Grand Langres et le conseil départemental de la Haute-Marne
5. Transfert à titre gratuit de l'Etat au Département des rétablissements de voirie de l'autoroute A31 sis à Rolampont
6. Aménagement de la RD 107 entre Montigny-le-Roi et Sarrey - acquisitions et occupation temporaire de terrains

IV^e COMMISSION Partenariats avec les collectivités territoriales

7. Fonds d'aménagement local (FAL) - cantons de Bourbonne-les-Bains, Chateaufvillain, Chaumont-1, Chaumont-2, Chaumont-3, Eurville-Bienville, Joinville, Langres, Nogent, Poissons, Saint-Dizier-1, Saint-Dizier-3 et Wassy
8. Fonds des grands travaux ruraux (FGTR) Attribution de subventions
9. Fonds d'aide aux villes moyennes (FAVIM) Attribution de subventions à la ville de Joinville
10. Fonds d'aide aux villes (FAV) : attribution de subventions aux villes de Saint-Dizier et de Chaumont

V^e COMMISSION **Environnement et tourisme**

11. Fonds Départemental pour l'Environnement (FDE) : attribution de subventions
12. Soutien à la Fédération départementale des chasseurs de Haute-Marne dans le cadre de l'opération d'implantation de bandes enherbées favorables à la biodiversité en plaine cultivée du territoire du GIC Sud Haut-Marnais
13. Syndicat mixte d'aménagement touristique du Lac du Der Chantecoq - participation du conseil départemental pour une opération de modernisation de l'éclairage public
14. Aide à l'Office de Tourisme Vannerie Amance pour les activités 2018

VI^e COMMISSION **Vie collégienne et e-administration**

15. Concessions de logement dans les collèges publics - Année scolaire 2018-2019
16. Participation pour l'opération "Ecole Ouverte" au collège "René Rollin"

VII^e COMMISSION **Insertion sociale et solidarité**

17. Subventions d'investissement mobilier en faveur des EHPAD de Joinville et Wassy
18. Subvention d'investissement à l'ADMR Marne Rognon pour la création d'un pôle ADMR
19. Convention relative au centre de planification et d'éducation familiale de Saint-Dizier
20. Subvention d'investissement en faveur de l'OPH de Saint-Dizier dans le cadre du dispositif d'accueil et d'accompagnement des mineurs non accompagnés (MNA)
21. Avenant à la convention constitutive du Conseil départemental d'accès au droit (CDAD), annexe financière et contribution départementale 2018

VIII^e COMMISSION **Monde associatif, culture et sports**

22. Politique sportive départementale - Avenant n°2 relatif à la convention de partenariat avec le Chaumont Volley-ball 52 Haute-Marne - Saison 2018 – 2019
23. Aide à l'emploi sportif - Année 2018
24. Manifestations sportives officielles 2018 - Attribution de subventions
25. Aide aux clubs évoluant en championnat national - Attribution de subventions

- 26. Aides à la valorisation du patrimoine, aux pratiques en amateur - subventions aux associations
- 27. Aides au spectacle vivant
- 28. Dotations cantonales

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 novembre 2018	
Cabinet service communication	N° 2018.11.2
OBJET : Téléthon 2018 - Convention de partenariat avec l'association française contre les myopathies (AFM) organisatrice du Téléthon	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Anne-Marie NEDELEC à M. Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 relative au vote du budget primitif 2018,

Vu l'avis de la Ire commission en date du 5 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant l'intérêt promotionnel pour le Département de la Haute-Marne, collectivité solidaire,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer une participation de **1 500 €** à la coordination départementale de l'AFM Téléthon au titre de la participation aux frais logistiques de la caravane du Téléthon afin d'aider la coordination à prendre en charge les frais inhérents à la mise en place des différentes opérations de récolte de fonds,
- de mettre à disposition un véhicule destiné au transport des membres de la coordination,
- d'approuver les termes de la convention qui formalisent le partenariat entre le conseil départemental et la coordination départementale de l'AFM Téléthon, ci-jointe, et d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Service Communication, 6188/023.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 novembre 2018

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', with a stylized flourish at the end.

Nicolas LACROIX

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

le Conseil départemental de la Haute-Marne
représenté par son Président, dûment autorisé par délibération
de la commission permanente, en date du 23 novembre 2018

et

la coordination départementale de l'AFM Téléthon
représentée par son coordinateur départemental, M. Daniel Carrard

La coordination départementale assure l'animation du département de la Haute-Marne dans le cadre du Téléthon. Elle organise notamment la caravane du Téléthon qui se déplace dans les villages du département durant les deux jours de la manifestation.

Pour ces raisons, les signataires conviennent de mettre en œuvre le partenariat décrit ci-après :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la participation logistique et financière du conseil départemental de la Haute-Marne à l'organisation du Téléthon 2018 ainsi que la promotion du Département de la Haute-Marne.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES DEUX SIGNATAIRES

Le conseil départemental de la Haute-Marne s'engage à verser une aide de 1 500 € à la coordination départementale au titre de la participation aux frais logistiques de la manifestation haut-marnaise.

Par ailleurs, le conseil départemental s'engage à mettre à disposition de la coordination départementale un véhicule aux couleurs du Département, du vendredi 7 décembre 2018 à 8h au lundi 10 décembre 2018 à 9h.

Enfin, le conseil départemental s'engage à accueillir les membres de la coordination départementale et les personnes prenant part à la caravane du Téléthon, à l'Hôtel du Département, le vendredi 7 décembre 2018 à 8h30, pour organiser le lancement officiel de la manifestation.

En contrepartie, la coordination départementale de l'AFM Téléthon s'engage à mettre en valeur l'action du conseil départemental en citant ou en affichant, à chaque fois que cela lui sera possible (discours, interviews presse, documents d'information et de promotion, etc.) l'aide du conseil départemental de la Haute-Marne.

La coordination départementale s'engage à ramener le véhicule de la collectivité au plus tard lundi 10 décembre 2018 à 9h en bon état de marche et de propreté.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, pour quelque motif que ce soit, par lettre recommandée avec accusé de réception avant le terme de la convention. Dans le cas où une partie n'aurait pas rempli ses obligations contractuelles, la résiliation interviendra 30 jours suivant l'envoi d'une mise en demeure de l'autre partie restée sans effet.

ARTICLE 5 : CLAUSE RESOLUTOIRE DE COMPETENCE

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Chaumont, le

***Pour le conseil départemental
de la Haute-Marne,
Le Président,***

***Pour la coordination départementale
AFM Téléthon
Le coordinateur,***

Nicolas LACROIX

Daniel CARRARD

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 novembre 2018	
Direction des Infrastructures du Territoire service affaires foncières	N° 2018.11.3
OBJET : Convention d'occupation du domaine privé départemental par la société Clear Channel	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Anne-Marie NEDELEC à M. Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 relative au vote du budget primitif 2018,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission du 24 septembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver le versement de la somme de 18 607,88 € correspondant à la redevance forfaitaire pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 31 décembre 2018,
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du domaine privé départemental au profit de la société Clear Channel, ci-jointe.
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 novembre 2018

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS **DU DOMAINE PRIVÉ DÉPARTEMENTAL**

ENTRE,

Le Département de la Haute-Marne, ayant son siège à l'Hôtel du Département, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, immatriculé à l'INSEE sous le numéro SIREN 225 200 013, représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président du conseil départemental, dûment habilité à l'effet des présentes, par délibération de la commission permanente, en date du 23 novembre 2018.

Ci-après dénommé le Propriétaire,

d'une part,

ET,

La société CLEAR CHANNEL FRANCE, ayant son siège 4 place des Ailes – 92641 Boulogne-Billancourt Cedex, immatriculé à l'INSEE sous le numéro SIREN

représentée par Madame Boutaina ARAKI, Directrice Générale Déléguée, spécialement autorisé à l'effet des présentes, par délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée le Locataire,

d'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Lors de la dissolution du Syndicat Mixte des Chemins de Fer Blaise et Der par arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2012, l'intégralité des parcelles ont été cédées au département de la Haute-Marne.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, le département de la Haute-Marne met à la disposition de la société Clear Channel France, ce qui est accepté par son représentant ès-qualités, des parcelles, sises sur la commune de Saint-Dizier, cadastrées section :

- CL n° 557, lieudit « Avenue d'Alsace Lorraine », un dispositif publicitaire, soit un panneau 4x3 m, situé dans le talus côté droit, face au pont du Chemin du Clos Mortier et à l'angle de la rue des Lachats et du Chemin du Clos Mortier ;
- CL n° 558, lieudit « Avenue d'Alsace Lorraine », un dispositif publicitaire, soit un panneau 4x3 m, situé au passage à niveau, avenue d'Alsace Lorraine et en limite de l'avenue des Etats-Unis ;
- DL n° 1, lieudit « La Forge Neuve », deux dispositifs publicitaires, soit quatre panneaux 4x3 m, situés de part et d'autre du passage à niveau, avenue Pierre Bérégovoy, en bordure de la route nationale n° 67 en direction de Joinville ;
- DM n° 518, lieudit « Le Lachat », un dispositif publicitaire, soit un panneau 4x3 m, situé côté gauche, face au pont du Chemin du Clos Mortier, et à l'angle de la rue des Eturbées.

Le Locataire exploite sur ces quatre terrains, cinq dispositifs publicitaires (soit sept faces).

Article 2 : Installation – Travaux

Le Propriétaire autorise l'installation, sur les emplacements mis à disposition, des équipements techniques décrits à l'article 1.

La réalisation, l'installation, la modernisation, la maintenance, et tous travaux correspondants utiles et nécessaires de ces équipements incombent au Locataire.

Les éléments techniques installés sont et demeurent la propriété du Locataire.

Article 3 : Mise à disposition à titre onéreux

Le Propriétaire met à disposition les emplacements cités ci-dessus moyennant le paiement d'une redevance annuelle totale de trois mille trois cents euros (3 300 €) pour les cinq dispositifs (sept faces), soit 471,43 € par face et variant selon l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

A défaut de paiement de la redevance, la présente convention sera résiliée de plein droit au bénéfice du propriétaire après mise en demeure de payer restée sans effet pendant un mois.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une période de trois (3) ans et prend effet le 1^{er} janvier 2019 et pour se terminer le 31 décembre 2021.

La convention pourra être reconduite une seule fois pour une période de trois (3) ans, par envoi d'un courrier ayant date certaine en respectant un préavis de trois (3) mois, sauf dénonciation par l'une des parties, signifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un préavis de six (6) mois avant la date d'échéance de la période en cours.

Article 5 : Date d'entrée en vigueur

La convention prendra effet à compter de sa notification.

Article 6 : Etat des lieux

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les parties, lors de la mise à disposition des lieux et lors de la restitution de ces lieux. Cet état des lieux devra être joint à la présente convention.

Le locataire devra remettre les emplacements loués dans leur état antérieur dans les trois mois suivant l'expiration de la présente convention.

Article 7 : Conditions d'accès

La Société Clear Channel France, ainsi que toute personne mandatée par elle, aura libre accès au site, tant pour les besoins de l'installation des équipements que pour ceux de leur maintenance, entretien et exploitation.

A cet effet, le personnel autorisé devra pouvoir accéder au terrain 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Le Locataire s'engage à informer dans les plus brefs délais le Propriétaire de toute modification des conditions d'accès aux terrains.

Article 8 : Entretien du terrain

Le Locataire s'engage à maintenir l'emplacement mis à disposition en bon état d'entretien pendant la durée de l'occupation.

Faute d'exécution de cette obligation, et après mise en demeure, le propriétaire peut obtenir, à l'expiration d'un délai d'un mois, du juge des référés, à son choix, soit l'exécution des travaux nécessaires, soit la résolution du contrat et la remise des lieux en bon état aux frais du locataire.

Toute détérioration de l'emplacement provenant d'une négligence quelle qu'elle soit de la part du locataire devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Par ailleurs, le locataire informera, sans délai et par écrit, le propriétaire de toute atteinte aux biens mis à sa disposition.

Le Propriétaire s'engage quant à lui à assurer au Locataire une jouissance paisible de l'emplacement mis à disposition.

En cas de travaux touchant le terrain mis à disposition, le Locataire s'engage, sauf cas d'urgence impérative, à prévenir le Propriétaire trois mois avant le commencement des travaux.

Article 9 : Assurances

Le Locataire s'engage à souscrire et à maintenir pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile, les dommages subis par ses propres matériels et les recours des tiers.

Le Locataire renonce à tous recours contre le Propriétaire pour tous dommages causés aux équipements techniques.

Article 10 : Opposabilité aux futurs acquéreurs

La présente convention sera opposable aux acquéreurs éventuels de l'immeuble. Le Propriétaire devra en rappeler l'existence à tout acquéreur éventuel.

Article 11 : Autres installations

Pendant la durée de la présente convention, le Propriétaire ne pourra créer ou laisser créer d'installations susceptibles de perturber les installations techniques du Locataire. Le Locataire pourra procéder aux modifications ou extensions qu'il jugera utiles sur son installation, dès lors que celles-ci seront compatibles, tant avec la configuration des lieux, qu'avec les dispositions de l'article 1 ci-dessus.

Article 12 : Confidentialité

Les parties s'engagent à assurer la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la convention et notamment à ne divulguer aucune information technique.

Article 13 : Election de domicile

Le Propriétaire et le Locataire élisent domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

Article 14 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant dûment signé par les deux parties.

Article 15 : Incessibilité des droits

La présente mise à disposition étant *intuitu personae*, le locataire ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit et sous quelque forme que ce soit. Il ne pourra notamment sous-louer l'emplacement mis à sa disposition sans le consentement écrit et préalable du Département, à peine de nullité de la présente mise à disposition.

Article 16 : Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine de la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires.

- un exemplaire destiné au Propriétaire,
- un exemplaire destiné au Locataire.

A _____, le

Le Locataire, Pour la société CLEAR CHANNEL FRANCE, La directrice générale déléguée, Boutaina ARAKI	Le Propriétaire, Pour le Département de la Haute- Marne, Le Président du conseil départemental, Nicolas LACROIX
--	--

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 novembre 2018	
Direction de l'Education et des Bâtiments service administration, comptabilité, marchés	N° 2018.11.4
OBJET : Circonscription d'action sociale de Langres - Convention de mise à disposition de locaux entre la communauté de communes du Grand Langres et le conseil départemental de la Haute-Marne	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Anne-Marie NEDELEC à M. Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 23 mai 2014 approuvant les termes de la première convention de mise à disposition de locaux entre la communauté de communes du Grand Langres et le conseil départemental de la Haute-Marne,

Vu la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit signée le 5 août 2014,

Vu l'avis favorable de la III^{ème} commission réunie le 7 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit à intervenir avec la communauté de communes du Grand Langres afin d'héberger la circonscription d'action sociale de Langres, ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer.

Cette convention remplace celle signée le 5 août 2014.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 novembre 2018

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

Convention de mise à disposition de locaux entre
la communauté de communes du Grand Langres et
le conseil départemental de la Haute-Marne -
circonscription d'action sociale de Langres

Entre les soussignés,

la communauté de communes du Grand Langres représentée par sa Présidente, Madame Marie-José RUEL, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire en date du 03/03/2017 ci-après désignée « le Grand Langres »,

d'une part,

et

le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 23 novembre 2018, ci-après désigné « le Conseil départemental »,

d'autre part,

Préambule

Le 5 août 2014, une première convention a été signée par les deux parties, or il s'est avéré nécessaire, suite aux nouveaux aménagements et aux nouvelles occupations du bâtiment, d'ajouter ou de modifier un certain nombre de points concernant la gestion de la sécurité des établissements qui cohabitent ou vont cohabiter, concernant la gestion des parties communes et la gestion des charges.

Il est apparu plus pertinent de réaliser une nouvelle rédaction de la convention, même si son objet et ses termes principaux sont inchangés, plutôt que de rédiger un avenant, du fait de l'importance des modifications à apporter à celle-ci.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les formes et conditions dans lesquelles le Grand Langres met à disposition du Conseil départemental les locaux tels que décrits à l'article 2 de la présente convention. Elle abroge la convention signée le 5 août 2014.

La présente mise à disposition est consentie **à titre gratuit**.

I - OBLIGATIONS DU GRAND LANGRES

Article 2 : mise à disposition de locaux

2.1 Locaux concernés

Locaux et équipements mis à disposition exclusive:

Le Grand Langres met à disposition exclusive du Conseil départemental les locaux des travées 5 à 13 du 1^{er} étage du bâtiment 21, situé entre l'avenue du 21^e régiment d'Infanterie et la place du Commandant Chauchard à Langres, d'une surface de plancher brut de 948 m², soit une surface utile de 906.76 m², ainsi qu'une boîte aux lettres située au rez-de-chaussée.

Sont joint en annexes 1 et 2, les plans et tableau des surfaces des locaux mis à disposition.

Ces locaux comprennent tous les équipements fonctionnels des bureaux liés au bâti, notamment le câblage informatique et la téléphonie.

Le Grand Langres met à disposition exclusive du Conseil départemental pour les véhicules de service de la circonscription d'action sociale 4 places de parking au sud du bâtiment.

Locaux et équipements mis à disposition non-exclusive ou collective:

Le Grand Langres met à disposition, de façon non-exclusive, les parties communes qui comprennent:

- les circulations horizontales et verticales (un hall, 2 escaliers et 1 ascenseur)
- un local à vélos, situés au rez-de-chaussée, travée 1, à côté de l'entrée nord,
- une sous-station de chauffage collectif,
- une salle de réunion aménagée en auditorium et ses annexes (offices et sanitaires), situés au rez-de-chaussée, travées 2 et 3, accessibles depuis le hall d'entrée principal.

2.2 Entretien des locaux à usage exclusif

Le Grand Langres assure le gros entretien des locaux mis à disposition. Il supporte toutes les réparations autres que dites "locatives", et effectue les grosses réparations visées à l'article 606 du Code Civil.

II – OBLIGATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Article 3 : Les locaux

3.1 Usage des locaux

La présente mise à disposition ne constitue pas un bail.

Les locaux mis à disposition devront être exclusivement affectés par le conseil départemental à la réalisation de son objet.

3.2 Etat des locaux

Le conseil départemental a pris les locaux tels qu'ils se trouvaient lors de la prise en possession par les services de la circonscription d'action sociale. Un état des lieux a été réalisé. Il est en annexe 2.

Nouvellement réhabilités, les locaux font l'objet des garanties de construction du code civil à compter de la réception des travaux : un an pour le parfait achèvement, deux ans pour le bon fonctionnement des équipements et dix ans pour les éventuels défauts structurels ou d'étanchéité rendant les locaux impropres à leur utilisation. Le conseil départemental s'engage à déclarer, au plus tôt, tous sinistres ou dysfonctionnement qui entreraient dans ces garanties au Grand Langres.

Un état des lieux contradictoire à la sortie des locaux mis à disposition sera effectué avec un représentant du conseil départemental, direction de l'éducation et des bâtiments et/ou la circonscription d'action sociale.

3.3 Entretien des locaux mis à disposition à usage exclusif

Le Conseil départemental prend à sa charge, pendant toute la durée de la convention, l'entretien courant de la chose mise à disposition, les menues réparations, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçons, vice de construction, cas fortuit ou force majeure. Il s'engage à faire connaître au Grand Langres toute dégradation ou détérioration nécessitant des travaux de réparation incombant à ce dernier.

A ce titre le Conseil départemental fournira, annuellement au Grand Langres, les preuves d'entretien périodique des équipements de sécurité et des équipements techniques situés à l'intérieur du local mis à disposition, comme les extincteurs, l'éclairage de sécurité, la VMC, etc.

3.4 : Travaux

Le Conseil départemental devra laisser exécuter dans les lieux, objets de la présente convention, les travaux d'amélioration des parties communes ou privatives de l'immeuble, les travaux nécessaires au maintien en état, à l'entretien normal des locaux mis à disposition, ainsi que les travaux d'amélioration de la performance énergétique à réaliser dans ces locaux.

3.5 : Visite des locaux

Le Conseil départemental devra laisser le Grand Langres visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela est nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité des locaux et de l'immeuble, après information et accord du responsable de la circonscription d'action sociale de Langres.

3.6 : Dégradation des locaux

Le Conseil départemental devra répondre de toutes dégradations et pertes survenant pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins que celles-ci aient été provoquées par un cas de force majeure, la faute du Grand Langres ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les locaux.

3.7 : Transformation des locaux

Il ne pourra faire aucune transformation des lieux mis à disposition ou des équipements installés, y compris l'ensemble du réseau de câblages, sans l'accord écrit du Grand Langres; à défaut, il devra laisser les lieux, à la fin de cette convention, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation, à moins que le Grand Langres ne préfère lui demander leur restitution dans leur état primitif.

Si les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité des locaux, le Grand Langres pourra exiger une remise en état immédiate, aux frais du Conseil départemental.

3.8 Responsabilité du Conseil départemental

La responsabilité du Conseil départemental ne pourra être recherchée à raison des voies de fait dont les autres occupants ou tiers se rendraient coupables à l'égard du local.

Le Conseil départemental informera, sans délai et par écrit, le Grand Langres de toute atteinte aux biens mis à sa disposition.

Les activités du Conseil départemental sont placées sous sa responsabilité exclusive, sans que le Grand Langres ne puisse être inquiété.

3.9 Incessibilité des droits

La présente convention étant conclue intuitu personae, le Conseil départemental ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit et sous quelque forme que ce soit.

Il ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition, sans le consentement écrit et préalable du Grand Langres, à peine de nullité du présent accord.

Article 4 : conditions financières de mise à disposition des locaux

Le Grand Langres s'engage à mettre gratuitement les locaux à disposition du Conseil départemental pour la durée de la convention.

Article 5 : assurances

Le Conseil départemental souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et contractera notamment une assurance sur les risques locatifs et les biens lui appartenant. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que le Grand Langres ne puisse en aucun cas être inquiété. Il devra justifier, à chaque demande, de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

Le Grand Langres s'engage à prendre à sa charge l'assurance de l'immeuble mis à disposition.

Article 6 : impôts et taxes

Le Conseil départemental fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant les obligations fiscales de l'occupant, de telle sorte que le Grand Langres ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon sur ce sujet.

III – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Article 7 : Connaissance du bâtiment en termes de sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, Le Conseil départemental reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le Grand Langres compte tenu de l'activité envisagée ;
- avoir procédé à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- avoir pris connaissance l'emplacement des dispositifs d'alarme, des extincteurs et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

L'immeuble est constitué de 2 établissements recevant du public :

- **La Maison de l'Enfant: ERP de type R de 5ème catégorie au rez-de-chaussée sud de l'immeuble.**
- **Le bâtiment 21: ERP de type W et L de 5ème catégorie pour le reste de l'immeuble.**

Article 8 : Responsable unique de sécurité

Le Grand Langes assure les missions relatives à la sécurité de cet établissement recevant du public prescrit par le Code de la Construction, et en particulier le rôle du «**Responsable unique de sécurité**». Cette responsabilité est consignée dans le document de "**Déclaration du responsable unique de sécurité**" que chaque occupant, preneur/exploitant, doit signer.

Le registre unique de sécurité pour l'ensemble du bâtiment 21 est disponible dans le hall, au niveau de l'armoire où se trouve la centrale SSI.

Rôle du Responsable unique de sécurité :

Une mission administrative :

- Accueillir la commission de sécurité lors des visites et lui rendre compte des dispositions prises en matière de sécurité incendie,
- Réceptionner les échanges émanant de l'autorité administrative et les transmettre pour information et/ou action aux différents exploitants,
- Veiller à la tenue du registre de sécurité pour l'ensemble des équipements et les parties communes et en effectuer la mise à jour (R.123-51 du Code de la construction et de l'habitation),
- Centraliser et annexer au registre de sécurité l'ensemble des documents assurant la traçabilité des actions menées en matière de sécurité incendie (plans, courriers, dossiers d'aménagement, procès-verbaux, rapports d'organisme de contrôle, compte-rendu d'intervention techniques).

Une mission de conseil :

- Informer les exploitants des établissements, des conditions particulières à respecter dans l'établissement au titre de prévention des risques d'incendie et de panique,
- Prévenir les propriétaires ou le gestionnaire des problèmes liés à la sécurité incendie,
- Informer le cas échéant l'administration des difficultés rencontrées dans l'application du règlement de sécurité,
- Rechercher des solutions techniques adaptées et financièrement acceptables.

Une mission de contrôle :

- Contrôler les installations, les travaux ainsi que les actions des différents intervenants,
- Tenir un registre de sécurité pour chaque exploitation (R 123-51 du Code de la construction et de l'habitation),
- Faire réaliser les exercices périodiques d'instruction des personnels (MS 51),
- S'assurer de l'existence d'un service ou de personnes capables de mettre en œuvre les moyens de 1^{ère} intervention et d'assurer l'évacuation du public (MS 46),
- S'assurer de la maintenance nécessaire à l'entretien des installations et équipements de sécurité.

Obligation du preneur/exploitant :

- Définir la ou les personne(s) responsable(s) pendant les heures au cours desquelles les locaux sont normalement utilisés (personne dénommée « exploitant » dans le règlement de sécurité),
- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique,

- Assurer l'accès à tous les locaux communs ou recevant du public aux membres de la commission de sécurité lors des visites de sécurité,
- Faire appliquer les consignes en cas d'incendie,
- Diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers, puis se mettre à la disposition du chef de détachement d'intervention des sapeurs-pompiers,
- Veiller au bon fonctionnement de tout le matériel de protection contre l'incendie, d'en effectuer ou faire effectuer l'entretien (extincteurs, équipements hydrauliques, dispositifs d'alarme et de détection, de fermeture des portes, de désenfumage, d'éclairage de sécurité, groupes moteurs thermiques, générateurs, etc...) situé à l'intérieur des locaux qui lui sont mis à disposition de façon exclusive,
- Initier le personnel de l'établissement au fonctionnement de l'alarme,
- Initier les exercices d'instruction du personnel qui doivent être organisés sous la responsabilité de l'exploitant. La date de ceux-ci doit être portée sur le registre de sécurité de l'établissement,
- Assurer, pendant la présence du public, la présence de la direction, ou son représentant, dans l'établissement pour prendre, éventuellement, les premières mesures de sécurité, libérer les portes coupe-feu et organiser le stockage.

IV – CHARGES ET MODE DE REGLEMENT DES CHARGES

Article 9 : Répartition des charges

Les parties conviennent que la mise à disposition gratuite s'entend hors charges.

Le Conseil départemental fait son affaire des frais de téléphone, d'eau et d'électricité afférents à ses locaux à usage exclusif.

Les parties conviennent que le Conseil départemental devra acquitter les charges et prestations mises à sa charge par la loi, l'usage des lieux, le règlement de copropriété ou la présente convention.

Elles sont de deux natures (tableau synoptique en annexe 4):

Les charges collectives des parties communes: qui comprennent le ménage, le déneigement, l'électricité, l'eau, le téléphone, le chauffage, les assurances, l'entretien de la sous-station de chauffage, des équipements de sécurité, de l'ascenseur, de la porte automatique, du désenfumage, des équipements de sécurité incendie, les frais de gestion de 2%, etc. seront partagées équitablement entre chaque occupant du bâtiment au prorata des surfaces utilisées suivant l'annexe 3 jointe au présent document.

Pour l'année 2017, les charges collectives ont été **de 6 576,00 € TTC, soit 1 644 € TTC par trimestre.**

Les charges individuelles : Le coût du chauffage individuel sera refacturé intégralement au prorata des consommations relevées. Ils comprennent les frais suivants:

- Les consommations: R1 bois ou gaz naturel ;
- Le coût de l'énergie électrique utilisée mécaniquement pour assurer le fonctionnement des installations primaires: R21 ;
- Le coût des prestations de conduite, de petit et gros entretien nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires, y compris le coût de l'entretien des branchements et compteurs primaires et les redevances versées à la COLLECTIVITE en vertu de l'Article 50: R22 ;
- Le coût du gros entretien et du renouvellement des installations : R23.

Pour l'année 2017, les charges individuelles **annuelles ont été de 5 550 €**, soit un montant de **1 387.50 € TTC par trimestre**.

Article 10 : Mode de règlement des charges

Le paiement des charges, taxes, prestations et fournitures s'effectuera auprès du Grand Langres par acompte trimestriel égal à 25% du montant des charges de l'année précédente. Elles seront régularisées annuellement au moment de l'établissement des comptes des frais réels.

V – CLAUSES GÉNÉRALES

Article 11 : durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de **douze ans et 4 mois**. Elle prend effet à compter du **1er Janvier 2019**.

Elle pourra faire l'objet d'une reconduction expresse par échanges de lettres entre les parties ayant date certaine, et après accord, en respectant un préavis de 3 mois.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé à chacune de ces échéances quelle que soit la situation, que les services de la circonscription d'action sociale restent ou quittent les locaux.

Article 12 : résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention d'occupation des locaux, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 13 : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment signé par les deux parties.

Article 14 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Le

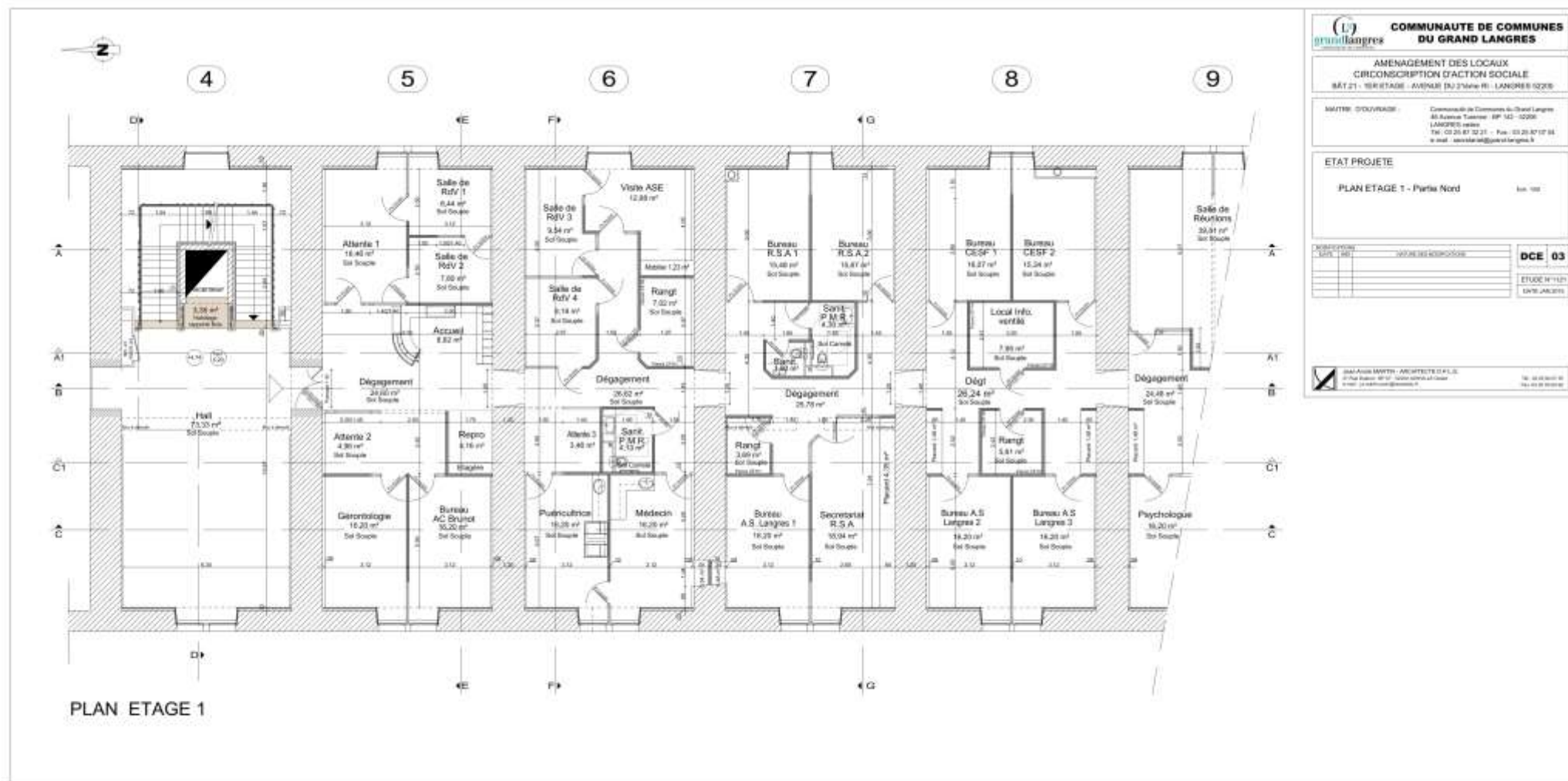
**La Présidente
de la Communauté de communes
du Grand Langres,**

**Le Président
du Conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Marie-José RUEL

Nicolas LACROIX

ANNEXE 1 - PLAN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**

AMENAGEMENT DES LOCAUX
CIRCONSCRIPTION D'ACTION SOCIALE
BAT 21 - 1ER ETAGE - AVENUE DU 21^{ME} ME 11 - LANGRES 52200

MAÎTRE D'OUVRAGE : Communauté de Communes du Grand Langres
85 Avenue Taine - BP 142 - 52200
LANGRES cedex
Tel : 03 25 87 12 21 - Fax : 03 25 87 17 54
e-mail : cc@ccglangres.fr

ETAT PROJETE

PLAN ETAGE 1 - Partie Sud

Scale: 1/50

DATE DE REALISATION

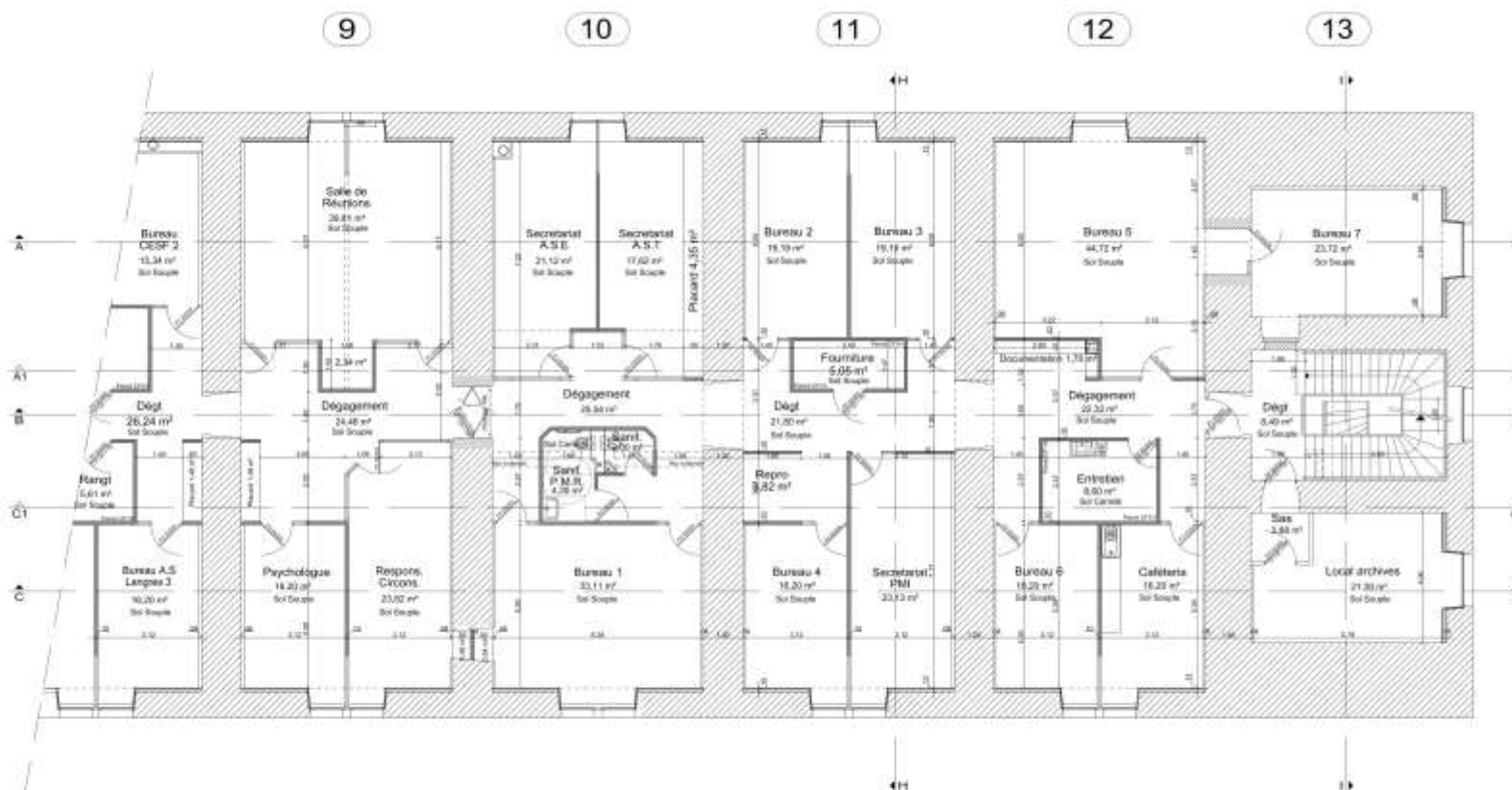
DCE 04

ETUDE N° 1121

DATE: JANVIER

SALASIA MATTEI ARCHITECTE D.A.S.
20 rue de la Gare 52100 - Langres Cedex
e-mail : salasia.mattei@orange.fr

Tel : 03 25 87 12 21
Fax : 03 25 87 17 54



PLAN ETAGE 1

ANNEXE 2

Circonscription d'action sociale

Tableau des surfaces et état des lieux réalisé le 12/04/2016

Nomenclature	A Accro sol souple	F Rayure au sol
	B Dégradation plinthe	G Joint cloison vitrée
	C Décollement joint sol souple	H Radiateur à poser
	D Cloque sol souple	I Butée de porte manquante
	E Manque cylindre	J Sol se décolle

Etat des lieux fait le 06/04/2016

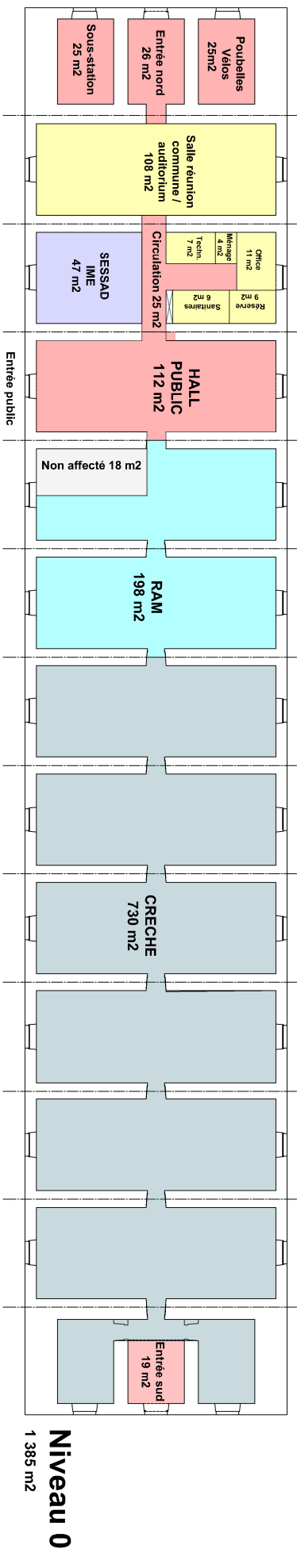
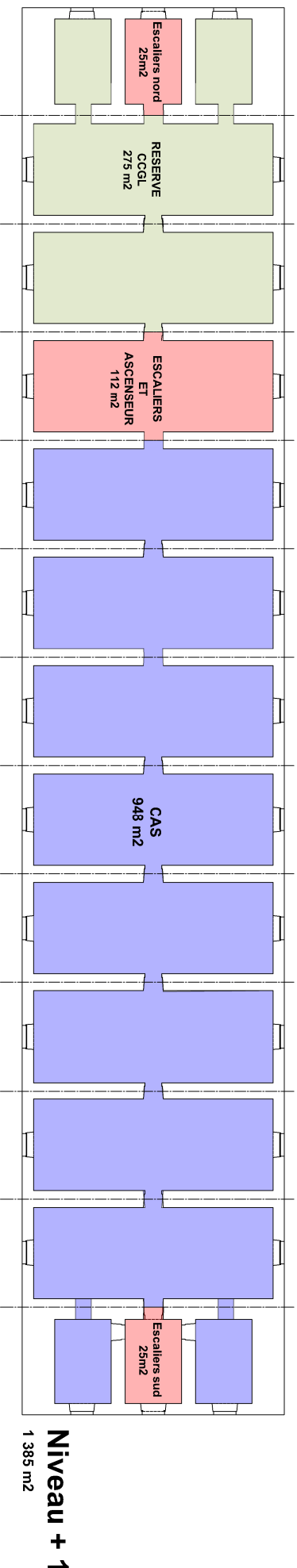
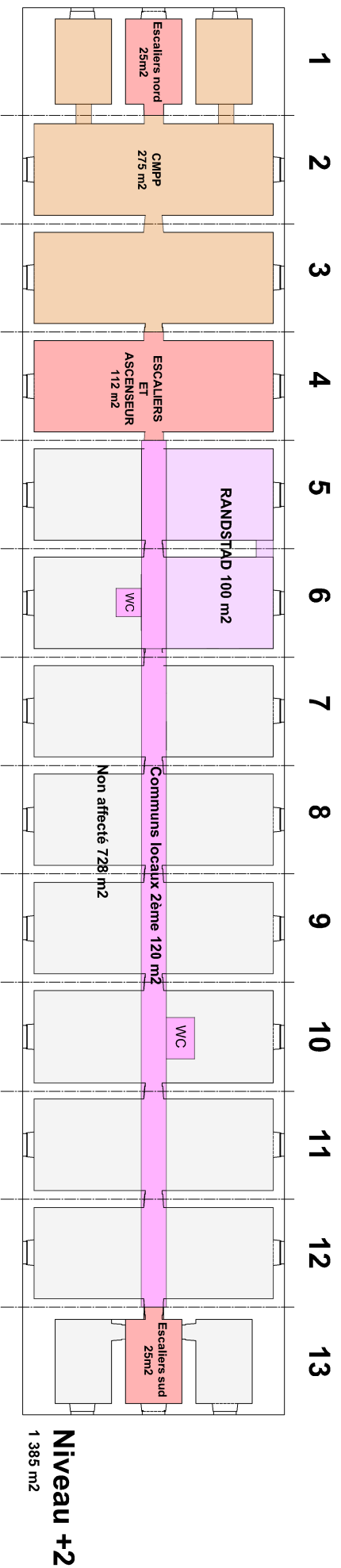
Etat des lieux fait le 12/04/2016

Travées	N°	Locaux	Dégagements	Locaux	Sol	Murs/Cloisons	Fenêtres	Porte	Electricité	Chauffage	Mobilier	Observations
5	1	Attente 1		m²	16,46	m²	A - B					
	2	Salle de rendez-vous 1		m²	8,44	m²	B - C					
	3	Salle de rendez-vous 2		m²	7,80	m²	B					
	4	Accueil		m²	8,62	m²				Bouton commande gâche		
	5	Dégagement	24,60	m²		m²						
	6	Attente 2		m²	4,96	m²						
	7	Gérontologie		m²	16,20	m²	A - B - D					
	8	Bureau AC Brunot		m²	16,20	m²	B - C					
	9	Repro		m²	4,16	m²		Clou à enlever				
		Total de la travée n°5	24,60	m²	82,84	m²						
6	10	Salle de rendez-vous 3		m²	9,54	m²	C					
	11	Visite ASE		m²	12,88	m²	B		E			
	12	Salle de rendez-vous 4		m²	9,19	m²	F					Grande rayure 1,80 m
	13	Rangement		m²	7,02	m²	E					
	14	Dégagement	26,62	m²		m²						
	15	Attente 3		m²	3,46	m²						
	16	Sanitaires P.M.R.		m²	4,13	m²						
	17	Puériculture		m²	16,20	m²	A - B - C		E		Manque Escaliers	RAS
	18	Médecin		m²	16,20	m²	B	Manque carrelage				
		Total de la travée n°6	26,62	m²	78,62	m²						
7	19	Bureau R.S.A. 1		m²	15,48	m²	B					
	20	Bureau R.S.A. 2		m²	15,67	m²	B					
	21	Sanitaires		m²	1,90	m²						RAS
	22	Sanitaires P.M.R.		m²	4,30	m²						RAS
	23	Dégagement	25,78	m²		m²						
	24	Repro		m²	3,69	m²			E			
	25	Secrétariat R.S.A.		m²	18,94	m²			E			
	26	Bureau A.S. Langres		m²	16,20	m²	B - C		E			
		Total de la travée n°7	25,78	m²	76,18	m²						
8	27	Bureau CESF 1		m²	16,07	m²	B					
	28	Bureau CESF 2		m²	15,34	m²	B	G				
	29	Local info ventilé		m²	7,95	m²			E		Etiquetage courants faibles	
	30	Dégagement	26,24	m²		m²		Clou à enlever		H		
	31	Rangement		m²	5,61	m²			E			
	32	Placard		m²	1,48	m²						
	33	Placard		m²	1,48	m²						
	34	Bureau A.S. Langres 2		m²	16,20	m²						RAS
	35	Bureau A.S. Langres 3		m²	16,20	m²	A x 2					
		Total de la travée n°8	26,24	m²	80,33	m²						
9	36	Salle de réunion		m²	42,15	m²			E			
	37	Dégagement	26,32	m²		m²				H		
	38	Psychologue		m²	16,20	m²	B					
	39	Responsable Circonscription		m²	23,82	m²						
		Total de la travée n°9	26,32	m²	82,17	m²						
10	40	Secrétariat A.S.E.		m²	21,12	m²	A x 2		E			
	41	Secrétariat A.S.T.		m²	21,97	m²			E			
	42	Dégagement	25,54	m²		m²	A - J					
	43	Sanitaires P.M.R.		m²	4,30	m²						RAS
	44	Sanitaires		m²	2,00	m²						RAS
	45	Bureau 1		m²	33,11	m²			G			
		Total de la travée n°10	25,54	m²	82,50	m²						
11	46	Bureau 2		m²	19,19	m²	B		G - E - I			
	47	Bureau 3		m²	19,19	m²			G - E - I			
	48	Fourniture		m²	5,05	m²						RAS
	49	Dégagement	21,80	m²		m²						
	50	Repro		m²	5,82	m²						
	51	Bureau 4		m²	16,20	m²	A		G - E			
	52	Secrétariat PMI		m²	23,13	m²			G - E			
		Total de la travée n°11	21,80	m²	88,58	m²						
12	53	Bureau 5		m²	44,72	m²			G - E			
	54	Dégagement	24,02	m²		m²	J x 2 (le long mur en pierre)					
	55	Entretien		m²	8,60	m²						RAS
	56	Bureau 6		m²	16,20	m²			G - E			
	57	Cafétéria		m²	16,20	m²		Manque carrelage	G - E	Manque PC frigo	Manque robinetterie (FAIT)	
		Total de la travée n°12	24,02	m²	85,72	m²						
13	58	Bureau 7		m²	23,72	m²			G - E			
	59	Dégagement		m²		m²						
	60	SAS	3,88	m²		m²						
	61	Archives		m²	21,30	m²		Fenêtre cassée et ne ferme plus				
		Total de la travée n°13	3,88	m²	45,02	m²						
Sous total général de toutes les travées			204,80	m²	701,96	m²						
Sous total général de toutes les travées					906,76	m²						

Tableau de répartition des surfaces pour le calcul des charges communes

MAJ 02/05/20018

		Locaux communs						CCGL	Chèche attitude	RAM	Conseil départ.	APAJH CMPP	IME SESSAD	RANDSTAD	CCGL			
Etages	Total	Total communs	Techni.	Circulations			Salles de réunion		Maison de l'enfant								Total locaux	
			Sous-station-Poubelles	Escaliers nord	Escaliers public - HALL	Esacliers sud	Part locataires	Part CCGL	Crèche	RAM	CAS	CMPP	IME	RANDSTAD	Réserve CCGL	Non affecté		
2 ème	1385	282		25	232	25						275		100		728	1103	
1er	1385	162		25	112	25					948				275		1223	
RDC	1385	262	50	26	137	29	20	130	730	198			47			18	1123	
Total	4155	706	50	76	481	79	20	130	730	198	948	275	47	100	275	746	3449	
	100,00%	16,99%					13,33%	86,67%										83,01%
TAUX		100,00%	7,08%	10,76%	68,13%	11,19%	2,83%	3,77%	21,17%	5,74%	27,49%	7,97%	1,36%	2,90%	7,97%	21,63%	100,00%	



REPARTITION DES LOCAUX DANS LE BATIMENT 21 DE LA CITADELLE - maj 21.03.2018

ANNEXE 4

TABLEAU SYNOPTIQUE DES CHARGES

Circonscription d'action sociale

	CHARGES INDIVIDUELLES DU PRENEUR	CHARGES COMMUNES
Electricité	Abonnement souscrit directement par le preneur pour les locaux privatif	Compteur électrique pour les parties communes du bâtiment, l'éclairage intérieur et extérieur, fonctionnement de l'ascenseur, de la sous-station, etc. Répartition des frais au prorata des surfaces données en annexe 3.
Chauffage	Abonnement général du bâtiment souscrit par le Grand Langres. Facturation suivant sous-compteur individuel du preneur	Sous-compteur de calories pour les parties et locaux communs du bâtiment. Répartition des frais au prorata des surfaces données en annexe 3.
Eau	Abonnement souscrit directement par le preneur pour les locaux privatif	Compteur d'eau pour les équipements communs du bâtiment (sous-station, ménage, WC, office) Répartition des frais au prorata des surfaces données en annexe 3
Téléphone	Abonnement souscrit directement par le preneur pour les locaux privatif	Ligne secours de l'ascenseur. Répartition des frais au prorata des surfaces données en annexe 3
Nettoyage des locaux	Contrat souscrit directement par le preneur pour les locaux privatif	Locaux et parties communes: assurés par des prestataires extérieurs sur commande du Grand Langres. Répartition des frais au prorata des surfaces données en annexe 3
Déneigement et entretien des espaces extérieurs	Néant	Mise à disposition d'un bac à sel. Déneigement des voiries dans le cadre de la viabilité hivernale de la ville. (Attention, voirie non prioritaire) Entretien des espaces verts et du parking par les prestataires du Grand Langres. Répartition des frais au prorata des surfaces données en annexe 3
Maintenance et contrôles périodiques	Maintenance et contrôles périodiques obligatoires des équipements des locaux privatifs par le preneur.	Les contrôles périodiques nécessaires de tous les équipements et les installations des parties et locaux communs sont assurés par des prestataires extérieurs sur commande du Grand Langres. Répartition des frais au prorata des surfaces données en annexe 3
Assurance	Assurance des locaux privatifs par le preneur	Assurance de l'immeuble, des parties et locaux communs, souscrite par le Grand Langres. Répartition des frais au prorata des surfaces données en annexe 3

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 novembre 2018	
Direction des Infrastructures du Territoire service affaires foncières	N° 2018.11.5
OBJET : Transfert à titre gratuit de l'Etat au Département des rétablissements de voirie de l'autoroute A31 sis à Rolampont	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Anne-Marie NEDELEC à M. Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis de la IIIe commission émis le 7 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation juridique des immeubles acquis par l'Etat lors des travaux d'aménagement de l'autoroute A31 pour le rétablissement des voiries et de les intégrer dans le domaine public départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver le transfert à titre gratuit des parcelles sises à Rolampont, cadastrées ZN n°158 et ZM n°124 au profit du Département,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer l'acte de transfert à titre gratuit, à intervenir.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 novembre 2018

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 novembre 2018	
Direction des Infrastructures du Territoire service affaires foncières	N° 2018.11.6
OBJET : Aménagement de la RD 107 entre Montigny-le-Roi et Sarrey - acquisitions et occupation temporaire de terrains	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Anne-Marie NEDELEC à M. Nicolas LACROIX

N'a pas participé au vote :

Mme Mireille RAVENEL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 pourtant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis émis par la IIIe commission le 7 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les acquisitions et occupations temporaires de terrains dont les références cadastrales sont indiquées ci-dessous,
- d'indemniser les propriétaires :

Commune de Val-de-Meuse (anciennes communes d'Epinant et Montigny-le-Roi)

L'indemnité est calculée sur la base de 0,30 €/m² sauf parcelles 186 ZK n°34 (calculée sur la base de 1,45 €/m²), 186 ZK n°36, 186D1 n°307 (calculées sur la base d'un forfait de 80 € pour les deux parcelles), ZR n°238 et ZS n°99 (calculées sur la base de 0,935 €/m²).

Monsieur Serge JASSIER perçoit une indemnité supplémentaire de 1 000 € pour 2 chênes et 12 frênes sur les parcelles 186 ZB n°32, 186 ZB n°34, 186 ZB n°36, 186 ZB n°38 et 186 ZB n°39.

Mesdames PERNOT-TRESSE et TRESSE-LEGROS perçoivent une indemnité supplémentaire de 340 € pour 8 frênes sur les parcelles 186 ZC n°27, 186 ZC n°29, 186 ZC n°31 et une indemnité supplémentaire de 925,50 € pour 15 frênes et 16 acacias sur la parcelle ZR n°240.

Propriétaires	Section	Numéro	Superficie (m ²)	Emprise (m ²)	Indemnités (en €)
Mme Mireille GILLOT veuve RAVENEL	186 ZH	85	7 130	400	146,40
	186 ZH	87+88	12 040	61+27=88	
Indivision GIROD	186 ZH	90	590	34	10,20
Ancienne commune d'EPINANT	186 ZK	30	3 080	280	84,00
M. Claude MAROT	186 ZK	32	390	38	11,40
Mme Jacqueline BRESSON-HEURE, M. Philippe HEURE et M. Vincent HEURE	186 ZK	34	1 460	96	139,20
GAEC de la FARGE	186 ZK	36	5 990	21	80,00
GAEC de la FARGE	186 D1	307	584	8	
GAEC du CHÂTEAU	186 ZK	38	3 345	112	33,60
Mme Thérèse CHAVALLOT-PAPERIN et M. Jean PAPERIN	186 ZK	40+41+42	6 835	404+155+204=764	229,20
Mme Thérèse CHAVALLOT-PAPERIN et Mme Dominique PAPERIN	186 ZA	62	59 760	564	169,20
M. Vincent HEURE	186 ZA	64	40 440	374	112,20
M. Serge JASSIER (dont indemnité de 1 000 € pour 2 chênes et 12 frênes)	186 ZB	32	41 730	779	1 677,40
	186 ZB	34	182 690	800	
	186 ZB	36	3 920	63	
	186 ZB	38+39	15 297	613+3=616	
Mme Marie PERNOT-TRESSE et Mme Sylvie TRESSE-LEGROS (dont indemnité de 340 € pour 8 frênes à 42,50€ l'unité)	186 ZC	27	86 310	2 166	1 089,10
	186 ZC	29	5 200	7	
	186 ZC	31	4 800	324	

M. Pascal MAROT	186 ZD	46	4 480	849	
	186 ZD	48	640	40	
	186 ZD	50+51	46 610	186+190=376	379,50
M. Jean HENRY et Mme Monique FOLLIARD-HENRY	ZR	238	34 140	1 100	1 028,50
Mme Marie PERNOT-TRESSE et Mme Sylvie TRESSE-LEGROS (dont indemnité de 925,50 € pour 15 frênes (42,50€ l'unité) et 18 acacias (16€ l'unité))	ZR	240	47 720	163	974,40
Mme Françoise GIBOURG-SABOURIN	ZS	97	50 050	84	25,20
M. Jean HENRY et Mme Monique FOLLIARD-HENRY	ZS	99	11 173	308	287,98
M. Serge JASSIER	186 D1	309	5 033	526	157,80
AF d'EPINANT	186 ZB	41	410	32	
	186 ZC	35	450	23	
	186 ZC	37	9 800	25	
	186 ZD	53	2 600	31	
	186 ZH	92	1 420	21	39,60
M. Philippe HEURE et M. Vincent HEURE	186 ZH	94	66 780	520	156,00
M. Stéphane GIRARD	186 ZC	33	47 630	737	221,10
Sous-total n° 1					7 051,98 €

Commune de Sarrey

Propriétaires	Section	Numéro	Superficie (m²)	Emprise (m²)	Indemnités (en €)
M. Daniel NAU et Mme Nicole DIDIER	ZH	101	373	30	
	ZH	102	164	9	
	ZH	105	1 504	81	
	ZH	106	621	10	39,00
Indivision ALLEMANN	ZH	25p	8 000	306	91,80
Mme Chantal PETIT	ZH	108	11 580	601	
	ZH	110	1 381	37	
	ZH	113	7 879	128	229,80
M. Frédéric PATE et Mme Christelle REYNAERTS	ZH	96	2 695	4	
	ZH	99	7 438	94	29,40
M. Vincent HEURE	ZH	124	41 600	25	7,50
M. Vincent HEURE et Mme Patricia DUSSAUSAY-HEURE	ZH	122	14 880	1 008	302,40

Mme Thérèse CHAVALLOT-PAPERIN et Mme Dominique PAPERIN	ZH	118	3 430	63	269,40
	ZH	120	21 660	835	
Mme Thérèse CHEVALLOT- PAPERIN et M. Jean PAPERIN	ZH	114	390	22	8,70
	ZH	116	2 400	7	
M. Laurent BABELON	ZH	127	3 280	140	84,00
	ZH	128	6 517	32	
	ZH	130	14 427	4	
	ZH	132	104 810	104	
Sous-total n°2					1 062,00 €
TOTAL GENERAL					8 113,98 €

- d'indemniser les exploitants :

Noms exploitants	Parcelles	Emprise (m²)	Indemnités éviction, fumure, récolte (€/m²) et clôtures (9,39 €/ml)	Indemnité totale (€)
GAEC de la FARGE	186 ZH 85	400	0,5403 €/m²	
	186 ZH 87+88	88	0,5403 €/m²	
	186 ZK 30	280	0,5403 €/m²	
	186 ZK 32	38	0,5403 €/m²	
	186 ZK 34	96	0,5403 €/m²	
	186 ZK 40+41+42	764	0,5403 €/m²	
	186 ZA 64	374	0,5403 €/m²	
	186 ZB 32	779	0,5403 €/m²	
	186 ZB 34	800	0,5403 €/m²	
	186 ZB 36	63	0,5403 €/m²	
	186 ZB 38+39	616	0,5403 €/m²	
	186 ZC 27	2 166	0,5403 €/m²	
	ZR 240	163	0,5585 €/m²	
	186 D(1) 307	8	0,5403 €/m²	
	186 D(1) 309	526	0,5403 €/m²	
	186 ZH 94	520	0,5403 €/m²	

CLÔTURES	ZH 118	63	0,5403 €/m²	
	ZH 120	835	0,5403 €/m²	
	ZH 114	22	0,5403 €/m²	
	ZH 116	7	0,5403 €/m²	
			3 415 ml	36 720,72
GAEC du CHÂTEAU	186 ZK 38	112	0,516282 €/m²	57,82
M. Pascal MAROT	186 ZD 46	849		
	186 ZD 48	40		
	186 ZD 50+51	376		
	186 ZA 62	564	0,56662 €/m²	1 036,35
M. Jean HENRY et Mme Monique FOLLIARD	ZR 238	1 100		
	ZS 99	308	0,516282 €/m²	726,93
M. Eric SIMONOT	ZS 97	84	0,516282 €/m²	43,37
EARL du BOIS de BUT	186 ZC 33	737	0,516282 €/m²	380,50
M. Daniel NAU et Mme Nicole DIDIER	ZH 101	30		
	ZH 102	9		
	ZH 105	81		
	ZH 106	10	0,516282 €/m²	67,12
EARL de la TRAIRE	ZH 108	601		
	ZH 110	37		
	ZH 113	128		
	ZH 127	140		
	ZH 128	32		
	ZH 130	4		
	ZH 132	104	0,516282 €/m²	540,03
M. Frédéric PATE et Mme Christelle REYNAERTS	ZH 96	4		
	ZH 99	94	0,516282 €/m²	50,60
M. Vincent HEURE	ZH 124	25	0,5585 €/m² et 6 ml de clôtures	70,30

M. Vincent HEURE et Mme Patricia DUSSAUSAY-HEURE	ZH 122	1 008	0,5585 €/m ² et 291 ml de clôtures	3 295,46
Indemnité totale				<u>42 989,20 €</u>

- d'indemniser Monsieur et Madame PATE, propriétaires-exploitants pour l'occupation temporaire des parcelles suivantes :
 - parcelle ZH n° 96 : occupation de 35 m²,
 - parcelle ZH n° 31 : occupation de 100 m²,
 - parcelle ZH n° 99 : occupation de 190 m²,
 Soit 325 m².

L'indemnité pour perte de fumure due à l'exploitant pour une occupation de 325 m² s'élève à 510 €/ha, soit 0,0510 €/m² X 325 m² = 16,575 € arrondi à **17 €**

Soit une incidence financière totale de 51 120,18 euros

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à recevoir sous la forme administrative les actes à intervenir, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales, l'habilitant à recevoir et à authentifier les actes passés en la forme administrative,
- de donner pouvoir à Madame la première vice-présidente du conseil départemental à l'effet de signer, au nom et pour le compte du Département, les actes à intervenir.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 novembre 2018

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 novembre 2018	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire pôle développement du territoire	N° 2018.11.7
OBJET : Fonds d'aménagement local (FAL) - cantons de Bourbonne-les-Bains, Chateauferrain, Chaumont-1, Chaumont-2, Chaumont-3, Euvillers-Bienville, Joinville, Langres, Nogent, Poissons, Saint-Dizier-1, Saint-Dizier-3 et Wassy	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIER, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Anne-Marie NEDELEC à M. Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu les délibérations du conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds d'aménagement local (FAL),

Vu la délibération du conseil départemental en date du 18 décembre 2015 approuvant le nouveau règlement du FAL,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 relative au vote du budget primitif 2018,

Vu l'avis favorable de la IV^e commission émis lors de sa réunion du 9 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

CONSIDÉRANT les dossiers de travaux des collectivités locales parvenus au conseil départemental et ayant fait l'objet d'un accord préalable conjoint des conseillers départementaux concernés,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer, au titre du fonds d'aménagement local (FAL) de l'année 2018, les subventions figurant sur les tableaux ci-annexés pour un montant total de **706 467 €** à imputer sur le chapitre 204 du budget départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 novembre 2018

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

ENVELOPPE FAL 2018	162 355 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	162 355 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	162 355 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 23 novembre 2018

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Avrecourt	Réfection du réseau d'eau potable - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	11 095 €	11 095 €	15%	1 664 €	AEP & assainissement	204142//61
Avrecourt	Création d'un ossuaire et d'un columbarium	5 876 €	5 876 €	25%	1 469 €	Equipements communaux	204142//74
Avrecourt	Réfection de voirie rue de Bel Fays	29 938 €	29 938 €	25%	7 484 €	Equipements communaux	204142//74
Avrecourt	Rénovation du mur du cimetière	3 428 €	3 428 €	25%	857 €	Equipements communaux	204142//74
Celles-En-Bassigny	Réhabilitation des sanitaires de la salle de convivialité et de la mairie	44 812 €	44 812 €	25%	11 203 €	Equipements communaux	204142//74
Clefmont	Remplacement des menuiseries du local communal dit "de l'Alambic"	2 536 €	2 536 €	25%	634 €	Equipements communaux	204142//74
Damrémont	Rénovation de l'église non classée	12 854 €	12 854 €	25%	3 213 €	Equipements communaux	204142//74
Enfonvelle	Réfection de voirie rue de la Mairie et rue de l'Église	14 857 €	14 857 €	25%	3 714 €	Equipements communaux	204142//74

CANTON DE BOURBONNE-LES-BAINS

Enfonvelle	Réaménagement du cimetière	11 737 €	11 737 €	25%	2 934 €	Equipements communaux	204142//74
Fresnes-Sur-Apance	Réfection de voirie des chemins de la Prairie et de Bourbonne et des rues du Sauveu et de la Moselle	39 832 €	39 832 €	25%	9 958 €	Equipements communaux	204142//74
Is-En-Bassigny	Installation d'un columbarium	3 537 €	3 537 €	25%	884 €	Equipements communaux	204142//74
Is-En-Bassigny	Voirie 2018	51 409 €	51 409 €	25%	12 852 €	Equipements communaux	204142//74
Le-Châtelet-Sur-Meuse	Rénovation de la mairie de Beaucharmoy	3 976 €	3 976 €	25%	994 €	Equipements communaux	204142//74
Marcilly-En-Bassigny	Isolation d'un pièce du logement communal situé 12 rue du Coin	5 149 €	5 149 €	25%	1 287 €	Equipements communaux	204142//74
Neuveille-Les-Voisey	Réfection d'une partie de la toiture de la mairie	4 735 €	4 735 €	25%	1 183 €	Equipements communaux	204142//74
Parnoy-En-Bassigny	Réfection des enduits de la salle des fêtes de Fresnoy-en-Bassigny	21 962 €	21 962 €	25%	5 490 €	Equipements communaux	204142//74
Parnoy-En-Bassigny	Réfection et extension du mur d'enceinte du cimetière de Fresnoy-en-Bassigny	13 071 €	13 071 €	25%	3 267 €	Equipements communaux	204142//74
Rançonnières	Réhabilitation de la salle de convivialité	36 463 €	36 463 €	20%	7 292 €	Equipements communaux	204142//74
Rançonnières	Réfection du chemin de Montchatin	24 427 €	24 427 €	25%	6 106 €	Equipements communaux	204142//74
Rangecourt	Rénovation et isolation du logement communal de l'ancienne école	43 018 €	43 018 €	25%	10 754 €	Equipements communaux	204142//74

CANTON DE BOURBONNE-LES-BAINS

Sarrey	Création d'un terrain de football synthétique à 5	64 089 €	40 910 € (plafond)	25%	10 227 €	Equipements communaux	204142//74
Sarrey	Création d'une voie communale dite "route des Lavottes"	17 402 €	17 402 €	25%	4 350 €	Equipements communaux	204142//74
Sarrey	Rénovation de l'atelier municipal	8 231 €	8 231 €	25%	2 057 €	Equipements communaux	204142//74
Saulxures	Réfection de la place de la salle des fêtes	53 842 €	53 842 €	25%	13 460 €	Equipements communaux	204142//74
Sded 52	Remplacement de luminaires à Vicq	15 765 €	11 000 €	10%	1 100 €	Equipements communaux	204142//74
Serqueux	Réfection de la toiture du chœur, rattrapage des voûtes et réfection des badigeons intérieurs de l'église Saint-Blaise inscrite - 1ère tranche	38 928 €	20 664 €	25%	5 166 €	Equipements communaux	204142//74
Serqueux	Réfection de voirie rue Dessous l'Église et chemin des Vignes	19 837 €	19 837 €	25%	4 959 €	Equipements communaux	204142//74
Serqueux	Réfection de voirie chemin de la Plaine - route d'Aigremont	5 995 €	5 995 €	25%	1 498 €	Equipements communaux	204142//74
Val-De-Meuse	Remplacement des canalisations d'assainissement unitaire de la Place de Verdun à Montigny-le-Roi - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	49 480 €	49 480 €	10%	4 948 €	AEP & assainissement	204142//61
Val-De-Meuse	Réhabilitation du réservoir semi-enterré d'eau potable de Montigny-le-Roi - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	228 512 €	213 512 €	10%	21 351 €	AEP & assainissement	204142//61
TOTAL					162 355 €		

ENVELOPPE FAL 2018	195 890 €
ENGAGEMENTS	126 119 €
DISPONIBLE	69 771 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	69 771 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 23 novembre 2018

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Arc-En-Barrois	Renouvellement d'un réseau d'adduction/distribution d'eau potable entre la scierie et le réservoir - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	211 413 €	211 413 €	10%	21 141 €	AEP & assainissement	204142//61
Blessonville	Réhabilitation de la "Maison des Pèlerins"	25 278 €	17 787 €	20%	3 557 €	Equipements communaux	204142//74
Cirfontaines-En-Azois	Mise en accessibilité de la mairie - complément FAL à la suite du financement au titre de la TP	113 577 €	107 857 €	5%	5 392 €	Equipements communaux	204142//74
Colombey-Les-Deux-Eglises	Aménagement des trottoirs et de la place de la mairie à Lavilleneuve-aux-Fresnes - complément FAL à la suite du financement au titre du FGTR	50 482 €	50 482 €	10%	5 048 €	Equipements communaux	204142//74
Colombey-Les-Deux-Eglises	Réfection et aménagement de trottoirs du parcours mairie/école et réfection du parking de la mairie - complément FAL à la suite du financement au titre du FGTR	56 608 €	56 608 €	10%	5 660 €	Equipements communaux	204142//74
Giey-Sur-Aujon	Réfection de la voirie communale du chemin de la Rente	9 250 €	9 250 €	20%	1 850 €	Equipements communaux	204142//74

CANTON DE CHATEAUVILLAIN

Lachapelle-En-Blaisy	Réfection de chemins communaux	11 615 €	11 615 €	30%	3 484 €	Equipements communaux	204142//74
Lavilleneuve-Au-Roi	Réhabilitation du lavoir communal - 1ère tranche	21 168 €	21 168 €	14,21%	3 007 €	Equipements communaux	204142//74
Leffonds	Restauration des vitraux de l'église non classée	8 398 €	8 398 €	20%	1 679 €	Equipements communaux	204142//74
Orges	Aménagement du parking de la salle de la Dhuy	33 828 €	33 828 €	20%	6 765 €	Equipements communaux	204142//74
Orges	Création d'une conduite d'eau potable rue Saint-Pierre - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	12 691 €	12 691 €	5%	634 €	AEP & assainissement	204142//61
Silvarouvres	Réfection de la toiture de l'église non classée	57 770 €	57 770 €	20%	11 554 €	Equipements communaux	204142//74
TOTAL					69 771 €		

ENVELOPPE FAL 2018	78 051 €
ENGAGEMENTS	70 706 €
DISPONIBLE	7 345 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	7 345 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 23 novembre 2018

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Jonchery	Réhabilitation et extension du réseau d'assainissement à Sarcicourt - Lot 1 - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	706 391 €	501 952 €	1,4634%	7 345 €	AEP & assainissement	204142//61
TOTAL					7 345 €		

ENVELOPPE FAL 2018	67 349 €
ENGAGEMENTS	36 128 €
DISPONIBLE	31 221 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	31 221 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 23 novembre 2018

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Chamarandes-Choignes	Réfection de voirie rue Lamartine	34 549 €	34 549 €	25%	8 637 €	Équipements communaux	204142//74
Laville-Aux-Bois	Aménagements de voirie - 1ère phase de travaux : Grande rue et rue de la Grande Haie (aménagement urbains et paysagers) - 3e tranche et solde - complément FAL à la suite du financement au titre du fonds d'appui exceptionnel aux fonds d'état	823 169 €	201 007 €	6,8666%	13 802 €	Équipements communaux	204142//74
Villiers-Le-Sec	Mise aux normes d'accessibilité de la salle du Lavoir Nord	30 079 €	29 276 €	30%	8 782 €	Équipements communaux	204142//74
TOTAL					31 221 €		

ENVELOPPE FAL 2018	74 273 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	74 273 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	48 325 €
RESTE DISPONIBLE	25 948 €

Commission permanente du 23 novembre 2018

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Foulain	Mise en accessibilité de la salle des fêtes de Crenay	14 000 €	8 426 €	30%	2 527 €	Équipements communaux	204142//74
Foulain	Remplacement de l'éclairage de la salle de sport	11 164 €	11 164 €	30%	3 349 €	Équipements communaux	204142//74
Foulain	Renforcement du réseau d'eau potable rue de la Côte au Bonheur - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	10 620 €	10 620 €	10%	1 062 €	AEP & assainissement	204142//61
Neuilley-Sur-Suize	Réfection de voirie rue Cormont	50 815 €	50 815 €	30%	15 244 €	Équipements communaux	204142//74
Verbiesles	Mise en conformité et sécurité du garde-corps rue de l'Église (phase 2)	14 058 €	14 058 €	30%	4 217 €	Équipements communaux	204142//74
Verbiesles	Remplacement de 5 compteurs d'eau	6 343 €	6 343 €	30%	1 902 €	AEP & assainissement	204142//61

CANTON DE CHAUMONT-3

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Verbiesles	Réfection de trottoirs et voiries rue Dehut, rue de la Vallée, rue du Vieux Val, chemin de la Boursière et chemin derrière l'écluse	32 740 €	32 740 €	30%	9 822 €	Équipements communaux	204142//74
Verbiesles	Rénovation, mise en sécurité, isolation et sanitaire du logement communal	34 008 €	34 008 €	30%	10 202 €	Équipements communaux	204142//74
TOTAL					48 325 €		

ENVELOPPE FAL 2018	161 659 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	161 659 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	161 659 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 23 novembre 2018

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Chamouilley	Mise en accessibilité PMR du centre culturel	63 450 €	63 450 €	20%	12 690 €	Equipements communaux	204142//74
Chamouilley	Réfection de la voirie de diverses rues	18 103 €	18 103 €	30%	5 430 €	Equipements communaux	204142//74
Chevillon	Rénovation de divers bâtiments communaux et aménagement d'aires de jeux	32 050 €	25 364 €	25%	6 341 €	Equipements communaux	204142//74
Chevillon	Agrandissement du cimetière avec aménagement de 21 cavurnes	7 916 €	7 916 €	30%	2 374 €	Equipements communaux	204142//74
Curel	Réfection de voirie dans diverses rues	52 172 €	52 172 €	30%	15 651 €	Equipements communaux	204142//74
Curel	Réhabilitation du secrétariat et du couloir de la mairie	7 090 €	7 090 €	30%	2 127 €	Equipements communaux	204142//74
Curel	Réhabilitation de l'école primaire Gérardin	7 963 €	7 963 €	30%	2 388 €	Equipements communaux	204142//74

Eurville-Bienville	Aménagement de la place Notre-Dame et de ses abords - complément FAL à la suite du financement au titre du fonds d'appui exceptionnel aux fonds d'état	915 084 €	915 084 €	1,870%	17 114 €	Equipements communaux	204142//74
Eurville-Bienville	Acquisition d'une classe mobile	7 990 €	7 990 €	15%	1 198 €	Equipements communaux	204141//74
Fontaines-Sur-Marne	Mise en conformité de la mairie et rénovation de la salle polyvalente - complément FAL à la suite du financement au titre du fonds d'appui exceptionnel aux fonds d'état	390 002 €	219 082 €	5%	10 954 €	Equipements communaux	204142//74
Fontaines-Sur-Marne	Requalification du carrefour entre la rue des Roches et la rue de l'église	21 000 €	21 000 €	30%	6 300 €	Equipements communaux	204142//74
Magneux	Remise en état de chemins forestiers et création de cinq aqueducs	18 276 €	18 276 €	30%	5 482 €	Equipements communaux	204142//74
Maizières-Les-Joinville	Réfection du mur du cimetière et installation de gouttières sur l'église Saint-Martin non classée	2 945 €	2 945 €	30%	883 €	Equipements communaux	204142//74
Maizières-Les-Joinville	Extension du chemin des Preuils	27 277 €	27 277 €	30%	8 183 €	Equipements communaux	204142//74
Narcy	Construction d'un espace cavurnes	4 658 €	4 658 €	30%	1 397 €	Equipements communaux	204142//74
Osne-Le-Val	Remise en état de la toiture de l'église non classée	8 254 €	8 254 €	30%	2 476 €	Equipements communaux	204142//74
Osne-Le-Val	Aménagement d'un terrain de jeux	7 366 €	7 366 €	30%	2 209 €	Equipements communaux	204142//74
Rachecourt-Sur-Marne	Aménagement de la zone artisanale - complément d'aide	49 832 €	49 832 €	22,75%	11 336 €	Equipements communaux	204142//74

Rachecourt-Sur-Marne	Réfection des feux tricolores - complément FAL à la suite du financement au titre du fonds d'appui exceptionnel aux fonds d'état	9 440 €	9 440 €	10%	944 €	Equipements communaux	204142//74
Rachecourt-Sur-Marne	Réfection de la toiture de l'école	16 229 €	16 229 €	30%	4 868 €	Equipements communaux	204142//74
Roches-Sur-Marne	Aménagement et sécurisation de la voirie et des trottoirs rue Auguste Peschaud et son impasse	63 000 €	63 000 €	30%	18 900 €	Equipements communaux	204142//74
Syndicat Intercommunal D'Alimentation En Eau Potable De Maizières-Guindrecourt-Sommermont	Déplacement de cinq compteurs à Maizières	4 289 €	4 289 €	30%	1 286 €	AEP & assainissement	204142//61
Troisfontaines-La-Ville	Renforcement de la route d'Avrainville à Troisfontaines	38 507 €	38 507 €	20%	7 701 €	Equipements communaux	204142//74
Troisfontaines-La-Ville	Réfection de la voirie à Villiers-aux-Bois	23 160 €	23 160 €	20%	4 632 €	Equipements communaux	204142//74
Troisfontaines-La-Ville	Changement des regards de visite du réseau pluvial	2 853 €	2 853 €	20%	570 €	AEP & assainissement	204142//61
Troisfontaines-La-Ville	Réfection de la toiture du local communal de Flornoy	11 432 €	11 432 €	20%	2 286 €	Equipements communaux	204142//74
Troisfontaines-La-Ville	Création de trottoirs rue des Moines à Troisfontaines	27 155 €	27 155 €	20%	5 431 €	Equipements communaux	204142//74
Troisfontaines-La-Ville	Réfection du monument aux Morts	2 540 €	2 540 €	20%	508 €	Equipements communaux	204142//74
TOTAL					161 659 €		

ENVELOPPE FAL 2018	172 643 €
ENGAGEMENTS	156 924 €
DISPONIBLE	15 719 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	15 719 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 23 novembre 2018

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Fronville	Réfection de la voirie et des trottoirs rue des Tilleuls - programme 2016 - complément FAL à la suite du financement au titre du fonds d'appui exceptionnel aux fonds d'état	116 579 €	116 579 €	5%	5 828 €	Equipements communaux	204142//74
Mussey-Sur-Marne	Mise en accessibilité de la salle polyvalente - complément d'aide	43 181 €	42 062 €	10%	4 206 €	Equipements communaux	204142//74
Syndicat Intercommunal D'Alimentation En Eau Potable De Mathons	Installation d'un nouveau branchement électrique au château d'eau de Mathons	5 098 €	3 058 €	20%	611 €	Equipements communaux	204142//74
Syndicat Intercommunal D'Alimentation En Eau Potable De Mathons	Installation d'un surpresseur au château d'eau de Morancourt - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	24 800 €	24 800 €	5%	1 240 €	AEP & assainissement	204142//61

CANTON DE JOINVILLE

Syndicat Intercommunal D'Alimentation En Eau Potable De Mathons	Mise en conformité de la station de pompage de Brachay et des châteaux d'eau - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	68 408 €	68 408 €	5%	3 420 €	AEP & assainissement	204142//61
Sded 52	Éclairage des bâtiment communaux de Cirey-sur-Blaise - 1ère tranche	21 057 €	12 107 €	3,42%	414 €	Equipements communaux	204142//74
TOTAL					15 719 €		

ENVELOPPE FAL 2018	111 157 €
ENGAGEMENTS	100 960 €
DISPONIBLE	10 197 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	10 197 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 23 novembre 2018

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Chanoy	Voirie 2018 (dont RD 324)	31 769 €	31 769 €	25%	7 942 €	Équipements communaux	204142//74
Saint-Ciergues	Réfection de voirie rue Saint-Cyr	9 020 €	9 020 €	25%	2 255 €	Équipements communaux	204142//74
TOTAL					10 197 €		

ENVELOPPE FAL 2018	175 495 €
ENGAGEMENTS	151 049 €
DISPONIBLE	24 446 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	24 446 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 23 novembre 2018

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Biesles	Voirie 2018 : aménagement de sécurité et réfection de voirie - complément FAL à la suite du financement au titre du fonds d'appui exceptionnel aux fonds d'état	35 629 €	35 629 €	5%	1 781 €	Équipements communaux	204142//74
Biesles	Réfection de l'église du Puits-des-Mèzes - complément FAL à la suite du financement au titre du fonds d'appui exceptionnel aux fonds d'état	103 769 €	103 769 €	4,95%	5 136 €	Équipements communaux	204142//74
Changey	Aménagement sécuritaire de l'entrée du village - complément FAL à la suite du financement au titre du fonds d'appui exceptionnel aux fonds d'état	81 745 €	81 745 €	5%	4 087 €	Équipements communaux	204142//74
Esnouveaux	Sécurisation du cheminement piétonnier menant au parc de loisirs - complément FAL à la suite du financement au titre du fonds d'appui exceptionnel aux fonds d'état	19 500 €	19 500 €	5%	975 €	Équipements communaux	204142//74

CANTON DE NOGENT

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Rolampont	Aménagement sécuritaire des abords du groupe scolaire et du complexe sportif - complément FAL à la suite du financement au titre du fonds d'appui exceptionnel aux fonds d'état	161 500 €	160 850 €	5%	8 042 €	Équipements communaux	204142//74
Vesaignes-Sur-Marne	Mise en accessibilité et sécurité incendie de la mairie - complément FAL à la suite du financement au titre du fonds d'appui exceptionnel aux fonds d'état	88 500 €	88 500 €	5%	4 425 €	Équipements communaux	204142//74
TOTAL					24 446 €		

ENVELOPPE FAL 2018	215 277 €
ENGAGEMENTS	206 855 €
DISPONIBLE	8 422 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	8 422 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 23 novembre 2018

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Busson	Création d'un chemin communal au lieudit du Château	5 562 €	5 562 €	35%	1 946 €	Equipements communaux	204142//74
Prez-Sous-Lafauche	Réfection de la toiture du presbytère et du porche de l'église	26 765 €	26 765 €	18,96%	5 073 €	Equipements communaux	204142//74
Vesaignes-Sous-Lafauche	Aménagement paysage de la place du Ruisseau	7 017 €	7 017 €	20%	1 403 €	Equipements communaux	204142//74
TOTAL					8 422 €		

ENVELOPPE FAL 2018	137 538 €
ENGAGEMENTS	26 833 €
DISPONIBLE	110 705 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	110 705 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 23 novembre 2018

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Allichamps	Remplacement des canalisations d'eau potable rue de la République, des Lilas et du Cavée - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	266 743 €	149 006 €	10%	14 900 €	AEP & assainissement	204142//61
Allichamps	Aménagement du pourtour de l'église en vue de favoriser l'accès aux personnes à mobilité réduite	22 284 €	22 284 €	30%	6 685 €	Equipements communaux	204142//74
Eclaron-Braucourt-Sainte-Liviere	Réhabilitation et mise en conformité de la mairie d'Eclaron - complément FAL à la suite du financement au titre du fonds d'appui exceptionnel aux fonds d'état	201 230 €	200 430 €	10%	20 043 €	Equipements communaux	204142//74
Eclaron-Braucourt-Sainte-Liviere	Création de places de stationnement (10 au parking rue Lebon et 15 au parking rue de Guise)	56 460 €	56 460 €	30%	16 938 €	Equipements communaux	204142//74
Eclaron-Braucourt-Sainte-Liviere	Acquisition de matériel pour l'école numérique	8 410 €	8 410 €	30%	2 523 €	Equipements communaux	204141//74
Eclaron-Braucourt-Sainte-Liviere	Préparation avant réfection de voirie (RD 384)	19 715 €	19 715 €	30%	5 914 €	Equipements communaux	204142//74

Eclaron-Braucourt-Sainte-Liviere	Sécurisation de la rue de Verdun à Eclaron	15 227 €	15 227 €	10%	1 522 €	Equipements communaux	204142//74
Hallignicourt	Réfection de la toiture de l'ancienne caserne	6 552 €	6 552 €	30%	1 965 €	Equipements communaux	204142//74
Louvemont	Remplacement des canalisations d'eau potable : défense incendie et protection de captage	37 785 €	23 856 €	10%	2 385 €	Equipements communaux	204142//74
Perthes	Mise en conformité du coffret électrique à la station d'épuration	5 686 €	5 686 €	25%	1 421 €	AEP & assainissement	204142//61
Perthes	Déplacement de 14 compteurs d'eau potable	18 490 €	18 490 €	25%	4 622 €	AEP & assainissement	204142//61
Perthes	Aménagement de trottoirs rues Saint Léger, de la Vignotte, de la Priolée et chemin de la Croix	72 764 €	72 764 €	25%	18 191 €	Equipements communaux	204142//74
Valcourt	Accessibilité et rénovation de la salle polyvalente - complément de travaux	50 116 €	7 369 €	30%	2 210 €	Equipements communaux	204142//74
Valcourt	Accessibilité et rénovation de la salle polyvalente - complément d'aide	42 787 €	42 787 €	3,731%	1 596 €	Equipements communaux	204142//74
Valcourt	Changement de la chaudière de l'ancien secrétariat de mairie	4 346 €	4 346 €	25%	1 086 €	Equipements communaux	204142//74
Villiers-En-Lieu	Réaménagement du terrain de football annexe	34 817 €	34 817 €	25%	8 704 €	Equipements communaux	204142//74
TOTAL					110 705 €		

ENVELOPPE FAL 2018	72 937 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	72 937 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	18 696 €
RESTE DISPONIBLE	54 241 €

Commission permanente du 23 novembre 2018

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Bettancourt-La-Ferrée	Aménagements divers dans la commune (cimetière, le long de l'Ornel et terrain de football)	6 917 €	6 917 €	30%	2 075 €	Équipements Communaux	204142//74
Bettancourt-La-Ferrée	Amélioration du réseau d'assainissement : regards, grille avaloir, raccordements,	32 372 €	32 372 €	30%	9 711 €	Équipements Communaux	204142//74
Chancenay	Pose de compteurs de sectorisation sur le réseau de distribution - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	13 888 €	13 888 €	5%	694 €	AEP & assainissement	204142//61
Chancenay	Installation de deux bornes incendie	4 306 €	4 306 €	30%	1 291 €	Équipements Communaux	204142//74
Chancenay	Confortement du mur du cimetière surplombant la RD 635	11 700 €	11 700 €	25%	2 925 €	Équipements Communaux	204142//74
SDED 52	Éclairage public rue du Moulin et de la Fontaine à Chancenay	27 985 €	20 000 €	10%	2 000 €	Équipements Communaux	204142//74
TOTAL					18 696 €		

ENVELOPPE FAL 2018	161 686 €
ENGAGEMENTS	124 080 €
DISPONIBLE	37 606 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	37 606 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 23 novembre 2018

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Ceffonds	Renforcement de la défense incendie au Montcey situé au Hameau de la Grève	10 373 €	10 373 €	20%	2 074 €	Equipements communaux	204142//74
La Porte-Du-Der	Réfection de voirie à Montier-en-Der	35 418 €	35 418 €	22,39%	7 930 €	Equipements communaux	204142//74
Montreuil-Sur-Blaise	Renforcement de la voirie rue Haute	7 068 €	7 068 €	30%	2 120 €	Equipements communaux	204142//74
Montreuil-Sur-Blaise	Reprofilage de la place de la mairie côté aire de jeux	6 764 €	6 764 €	30%	2 029 €	Equipements communaux	204142//74
Rives Dervoises	Création d'un abribus à Puellemontier	23 186 €	23 186 €	25%	5 796 €	Equipements communaux	204142//74
Rives Dervoises	Création d'un terrain multisports synthétique à Puellemontier	54 060 €	40 910 €	20%	8 182 €	Equipements communaux	204142//74

CANTON DE WASSY

Ville-En-Blaisois	Réfection de la zinguerie et de la toiture de la mairie - complément FAL à la suite du financement au titre du fonds d'appui exceptionnel aux fonds d'état	75 228 €	75 228 €	10%	7 522 €	Equipements communaux	204142//74
Ville-En-Blaisois	Ravalement de la façade de la mairie	6 510 €	6 510 €	30%	1 953 €	Equipements communaux	204142//74
TOTAL					37 606 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 novembre 2018	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire pôle développement du territoire	N° 2018.11.8
OBJET : Fonds des grands travaux ruraux (FGTR) Attribution de subventions	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Anne-Marie NEDELEC à M. Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3211-1 et L3232-1,

Vu les délibérations du conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds des grands travaux ruraux (FGTR),

Vu la délibération du conseil départemental en date du 18 décembre 2015 approuvant le règlement du FGTR,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 décidant l'inscription d'une autorisation de programme pour l'année 2018 de 900 000 € au titre du FGTR,

Vu l'avis de la IVe commission émis lors de sa réunion du 9 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer, au titre du fonds des grands travaux ruraux (FGTR) de l'année 2018, les subventions figurant sur le tableau ci-annexé pour un montant total de **278 061 €** à imputer sur la ligne budgétaire 204142//74 du budget départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 novembre 2018

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

Commission permanente du 23 novembre 2018

COLLECTIVITÉ	CANTON	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES	CHATEAUVILLAIN	Aménagement des trottoirs et de la place de la mairie à Lavilleneuve-aux-Fresnes	50 482 €	50 482 €	20%	10 096 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES	CHATEAUVILLAIN	Réfection et aménagement de trottoirs du parcours mairie/école et réfection du parking de la mairie	56 608 €	56 608 €	20%	11 321 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Voirie communautaire 2018	165 535 €	165 535 €	20%	33 107 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
Communauté de communes des Savoir-faire	BOURBONNE-LES-BAINS	Assainissement à Melay : réseau pluvial	175 386 €	175 386 €	18%	31 569 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
Communauté de communes des Savoir-faire	CHALINDREY	Acquisition et réhabilitation d'un bâtiment industriel à Chalindrey pour l'installation de l'atelier des services techniques intercommunaux	156 117 €	52 039 €	20%	10 407 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne	JOINVILLE	Rénovation et isolation thermique de la maison médicale intercommunale de Doulevant-le-Château	32 787 €	32 787 €	20%	6 557 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
Communauté de Communes du Grand Langres	LANGRES	Aménagement d'un auditorium et de locaux annexes dans le bâtiment 21 de la Citadelle, avenue du 21ème Régiment d'Infanterie à Langres	274 000 €	216 260 €	20%	43 252 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
Communauté de communes Meuse Rognon	POISSONS	Voirie communautaire 2018	169 592 €	169 592 €	20%	33 918 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
VAL DE MEUSE	BOURBONNE-LES-BAINS	Mise en accessibilité de la mairie de Val-de-Meuse à Montigny-le-Roi dans le cadre de l'Ad'Ap (agenda d'accessibilité programmée)	237 500 €	216 253 €	20%	43 250 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
VAL DE MEUSE	BOURBONNE-LES-BAINS	Aménagement d'un giratoire place de Verdun à Montigny-le-Roi	170 456 €	170 456 €	20%	34 091 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
VAL DE MEUSE	BOURBONNE-LES-BAINS	Voirie 2018	102 465 €	102 465 €	20%	20 493 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
TOTAL						278 061 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 novembre 2018	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire pôle développement du territoire	N° 2018.11.9
OBJET : Fonds d'aide aux villes moyennes (FAVIM) Attribution de subventions à la ville de Joinville	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Anne-Marie NEDELEC à M. Nicolas LACROIX

Vu les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités locales,

Vu la délibération du conseil général en date des 16 et 17 décembre 1999 créant le fonds d'aide aux villes moyennes (FAVIM),

Vu la délibération du conseil départemental en date du 18 décembre 2015 approuvant le règlement du FAVIM,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 inscrivant une autorisation de programme de 621 604 €, pour l'année 2018 au titre du FAVIM, avec répartition entre les villes de Bourbonne-les-Bains, Chalindrey, Joinville, Nogent et Wassy,

Vu l'avis de la IVe commission émis lors de sa réunion du 9 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes de subvention présentées par la ville de Joinville,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer à la **ville de Joinville**, au titre du FAVIM de l'année 2018, des subventions d'un montant total de **51 320 €** pour l'opération dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-annexé (imputation budgétaire : 204142//74 – subventions ville de Joinville),

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 novembre 2018

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

ENVELOPPE FAVIM 2018	151 955 €
ENGAGEMENTS	100 635 €
RELIQUATS	0 €
DISPONIBLE	51 320 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	51 320 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 23 novembre 2018

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Joinville	Mise hors d'eau de l'ex-caserne des pompiers de la ville de Joinville	34 271 €	34 271 €	15%	5 140 €	950 - Subv ville de Joinville (bâtiments et installations)	204142//74
Joinville	Création d'un cheminement piétonnier et cyclable entre les communes de Vecqueville et Joinville	156 325 €	152 076 €	15%	22 811 €	950 - Subv ville de Joinville (bâtiments et installations)	204142//74
Joinville	Mise en accessibilité de la mairie pour les services recevant du public	183 700 €	68 010 €	15%	10 201 €	950 - Subv ville de Joinville (bâtiments et installations)	204142//74
Joinville	Restauration des abords de l'église Notres-Dame (rues et places environnantes)	14 362 €	14 362 €	40%	5 745 €	950 - Subv ville de Joinville (bâtiments et installations)	204142//74
Joinville	Mise en valeur de la colline du Château d'en Haut à Joinville - 1ère tranche	20 133 €	18 557 €	40%	7 423 €	950 - Subv ville de Joinville (bâtiments et installations)	(imput budg)
TOTAL					51 320 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 novembre 2018	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire pôle développement du territoire	N° 2018.11.10
OBJET : Fonds d'aide aux villes (FAV) : attribution de subventions aux villes de Saint-Dizier et de Chaumont	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Anne-Marie NEDELEC à M. Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 9 décembre 1996 créant le fonds d'aide aux villes (FAV),

Vu la délibération du conseil départemental en date du 18 décembre 2015 approuvant le règlement du FAV,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 inscrivant une autorisation de programme de 1 100 000 €, pour l'année 2018 au titre du FAV, avec répartition entre les villes de Chaumont, Langres et Saint-Dizier,

Vu l'avis de la IVe commission émis lors de sa réunion du 9 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes de subvention présentées par les villes de Saint-Dizier et de Chaumont,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer à la **ville de Saint-Dizier**, au titre du fonds d'aide aux villes (FAV) de l'année 2018, des subventions d'un montant de **299 389 €** pour les trois opérations dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-annexé (imputation budgétaire : 204142//71 – subventions ville de Saint-Dizier),
- d'attribuer à la **ville de Chaumont**, au titre du fonds d'aide aux villes (FAV) de l'année 2018, des subventions d'un montant total de **427 630 €** pour les deux opérations dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-annexé (imputation budgétaire : 204142//71 – subventions ville de Chaumont),

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 novembre 2018

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', is written over a faint circular stamp.

Nicolas LACROIX

ENVELOPPE FAV 2018	427 630 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	427 630 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	427 630 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 23 novembre 2018

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Chaumont	Plan école : réfection de bâtiments et démolition de locaux désaffectés	1 184 278 €	1 184 278 €	27,90%	330 375 €	89 - Subv ville de Chaumont (bâtiments et installations)	204142//71
Chaumont	Rénovation des installations techniques de la maison du livre et de l'affiche "Les Silos"	811 809 €	811 809 €	11,98%	97 255 €	89 - Subv ville de Chaumont (bâtiments et installations)	204142//71
TOTAL					427 630 €		

ENVELOPPE FAV 2018	433 015 €
ENGAGEMENTS	133 626 €
DISPONIBLE	299 389 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	299 389 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 23 novembre 2018

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Saint-Dizier	Poursuite de l'aménagement des berges du Canal	738 363 €	738 363 €	25,66%	189 537 €	86 - Subv ville de Saint-Dizier (bâtiments et installations)	204142//71
Saint-Dizier	Restauration de l'orgue de chœur de l'église Notre-Dame	179 801 €	171 239 €	30%	51 371 €	86 - Subv ville de Saint-Dizier (bâtiments et installations)	204142//71
Saint-Dizier	Extension du réseau de vidéo-protection de Saint-Dizier	194 938 €	194 938 €	30%	58 481 €	86 - Subv ville de Saint-Dizier (bâtiments et installations)	204142//71
TOTAL					299 389 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 novembre 2018	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture service environnement	N° 2018.11.11
OBJET : Fonds Départemental pour l'Environnement (FDE) : attribution de subventions	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Anne-Marie NEDELEC à M. Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° II - 4 en date des 21 et 22 janvier 2016 approuvant le règlement modifié du fonds départemental pour l'environnement,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental n° V - 3 en date du 9 février 2018 relative au budget primitif 2018 et décidant de l'inscription d'une autorisation de programme de 2 000 000 € pour l'instruction des demandes de subvention au titre du fonds départemental pour l'environnement,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 9 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer sur le FDE les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé, qui représentent un engagement financier de **138 959,00 €** (imputation budgétaire 204142//61).

L'inscription des crédits de paiement nécessaires à ces engagements sera proposée au vote de l'assemblée au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 novembre 2018

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT (FDE)

FDE 2018 EAU et ASSAINISSEMENT	
Crédits inscrits (AP)	2 000 000,00 €
Engagements	1 599 998,00 €
Disponible	400 002,00 €
INCIDENCE FINANCIERE	138 959,00 €
Reste disponible	261 043,00 €

Commission permanente du 23 novembre 2018

Canton	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX (libellé de la tranche)	MONTANT DES TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Wassy	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise	Extension du réseau d'eaux usées de la ruelle des trois sillons à Louze	19 669,50 €	19 669,50 €	20%	3 934,00 €	Assainissement	204142//61
Bourbonne	DAMREMONT	Raccordement du captage de la source Monsieur au réseau d'eau potable communal et frais annexes	346 645,81 €	346 645,81 €	20%	69 329,00 €	Eau potable	204142//61
Poissons	LIFFOL-LE-PETIT	Raccordement du système d'assainissement en domaine privé et frais annexes	457 700,00 €	422 700,00 €	10%	42 270,00 €	Assainissement	204142//61
Joinville	THONNANCE-LES-JOINVILLE	Renouvellement des réseaux place Albert Thomas et Cour du Château : Renouvellement du réseau d'assainissement et frais annexes au prorata	193 554,83 €	70 186,67 €	10%	7 019,00 €	Assainissement	204142//61
		Maillage du réseau d'eau potable - travaux sous domaine public et frais annexes au prorata	193 554,83 €	82 034,40 €	20%	16 407,00 €	Eau potable	204142//61
INCIDENCE TOTALE						138 959,00 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 novembre 2018	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture service agriculture, aménagement foncier et sylvicole	N° 2018.11.12
OBJET : Soutien à la Fédération départementale des chasseurs de Haute-Marne dans le cadre de l'opération d'implantation de bandes enherbées favorables à la biodiversité en plaine cultivée du territoire du GIC Sud Haut-Marnais	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Anne-Marie NEDELEC à M. Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 relative au vote du budget primitif 2018,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 avril 2018 relative à l'inscription des crédits en matière de ruralité et de son développement dans le cadre de la décision modificative n°1 au budget primitif 2018,

Vu la demande de la Fédération départementale des chasseurs de Haute-Marne adressée le 7 juin 2018, accompagnée du modèle de contrat proposé pour formaliser la partenariat avec les exploitants agricoles engagés dans l'opération,

Vu l'avis de la Ve commission émis le 9 novembre 2018,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver le principe d'une indemnité compensatrice de 400 € par hectare et par an, pour une durée de 3 ans, selon l'article 5 de ce contrat proposé, auquel le Département apporte un complément de 100 € par hectare et par an, ce qui portera à 500 € cette indemnité compensatrice,
- d'attribuer une aide de 1 068,20 € pour l'année 2018 à la Fédération départementale des chasseurs de Haute-Marne, correspondant à ces 100 € par hectare et par an destinés à être reversés aux 8 exploitations agricoles engagées dans l'opération selon le tableau joint en annexe à la présente ;
- de rattacher ce versement d'aide, en raison du caractère favorable à la biodiversité de l'opération aidée, à l'utilisation de la taxe d'aménagement au titre des espaces naturels sensibles ;
- de demander à la Fédération départementale des chasseurs de Haute-Marne d'informer le public visé de la participation financière qui lui est attribuée et de mentionner le soutien financier du conseil départemental de la Haute-Marne dans tout support de communication portant sur cette opération.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 novembre 2018

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', with a stylized flourish at the end.

Nicolas LACROIX

Annexe 2

**Liste des exploitants agricoles engagés en 2018 avec la FDC 52 dans le cadre de
l'opération d'implantation de bandes enherbées favorables à la biodiversité en plaine
cultivée du territoire du groupement d'intérêt cynégétique (GIC) Sud Haut-Marnais**

Commune	Exploitant	Surface d'implantation en ha	Païement échelonné par la FDC 52 sur 3 ans			Part départementale du montant total (100 € / ha pour 2018)	Montant total (500 € / ha pour 3 ans)
			2019	2020	2021		
Cusey	Christophe Courty	1,880	940,00 €	940,00 €	940,00 €	188,00 €	2 820,00 €
Cusey/Dommarien	Régis Roger	0,610	305,00 €	305,00 €	305,00 €	61,00 €	915,00 €
Dommarien/ Choilley-Dardenay/ Cusey	EARL GL Henry	1,450	725,00 €	725,00 €	725,00 €	145,00 €	2 175,00 €
Dommarien Villegusien (Piépape)	Didier Desgrez	3,180	1 590,00 €	1 590,00 €	1 590,00 €	318,00 €	4 770,00 €
Montsaugéon/ Isômes	Philippe De Beukelaer	1,070	535,00 €	535,00 €	535,00 €	107,00 €	1 605,00 €
Choilley-Dardenay	EARL de l'Orme Nicolas Varney	0,612	306,00 €	306,00 €	306,00 €	61,20 €	918,00 €
Choilley-Dardenay	Thierry Angelot	1,410	705,00 €	705,00 €	705,00 €	141,00 €	2 115,00 €
Montsaugéon	Fabien Guene	0,470	235,00 €	235,00 €	235,00 €	47,00 €	705,00 €
TOTAL		10,682	5 341,00 €	5 341,00 €	5 341,00 €	1 068,20 €	16 023,00 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 novembre 2018	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire pôle développement du territoire	N° 2018.11.13
OBJET : Syndicat mixte d'aménagement touristique du Lac du Der Chantecoq - participation du conseil départemental pour une opération de modernisation de l'éclairage public	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Anne-Marie NEDELEC à M. Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 6 octobre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 9 février 2018 relative au budget primitif 2018,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 7 juillet 2017 approuvant le programme d'investissement pour l'année 2017 du Syndicat mixte d'aménagement touristique du Lac du Der Chantecoq,

Vu l'avis de la Ve commission émis le 9 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur le Président du Syndicat mixte d'aménagement touristique du Lac du Der Chantecoq en date du 2 août 2018,

CONSIDÉRANT l'intérêt du développement touristique pour le Département,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'accorder une participation d'un montant de 58 962 € au Syndicat du mixte d'aménagement touristique du Lac du Der Chantecoq dans le cadre de l'opération de modernisation de l'éclairage public,

Etant ici précisé que ce montant était prévu pour soutenir les opérations travaux divers sur patrimoine et acquisition de matériel du syndicat du Der pour l'année 2017 (montant disponible : 21 307 € et 7 945 €) et travaux divers sur patrimoine pour l'année 2018 (montant disponible : 29 700 €).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 novembre 2018

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 novembre 2018	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire pôle développement du territoire	N° 2018.11.14
OBJET : Aide à l'Office de Tourisme Vannerie-Amance pour les activités 2018	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Anne-Marie NEDELEC à M. Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° IV-14 du conseil général en date du 12 décembre 1996,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 relative au budget primitif 2018,

Vu la délibération de la commission permanente du 19 octobre 2012 relative aux subventions aux offices de tourisme et syndicats d'initiative (OTSI) et notamment aux critères de modulation,

Vu l'avis favorable émis par la Ve commission le 9 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer, à l'office de tourisme Vannerie-Amance, une subvention de 3 300 € au titre des activités pour l'année 2018 (imputation budgétaire 6574//94).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 novembre 2018

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 novembre 2018	
Direction de l'Education et des Bâtiments service éducation	N° 2018.11.15
OBJET : Concessions de logement dans les collèges publics - Année scolaire 2018-2019	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Anne-Marie NEDELEC à M. Nicolas LACROIX
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION

Absent excusé et non représenté :

M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.216-4 à R.216-19,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 17 octobre 2014 relative aux concessions de logements par convention d'occupation précaire dans les logements publics,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis de la VI^e commission émis le 8 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'arrêter les concessions de logements qui figurent dans le tableau ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à louer à des personnes qui en feraient la demande en cours d'année, les logements demeurés vacants dans les collèges, sous réserve que tous les besoins résultant de la nécessité absolue de service aient été satisfaits,

Des conventions seront signées sur la base du modèle dont les termes ont été approuvés lors de la commission permanente du 17 octobre 2014. Cette délibération autorisant Monsieur le Président du conseil départemental à signer lesdites conventions.

- de réévaluer la valeur des prestations accessoires des concessions de logements pour nécessité de service consentie gracieusement aux bénéficiaires (franchises) à 2,2% pour l'année scolaire 2018-2019,
- d'arrêter le montant de la franchise relative aux prestations accessoires à 1 993,41 € pour les logements avec chauffage collectif et à 2 570,48 € pour les logements avec chauffage individuel.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 novembre 2018

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

							OCCUPANT			Logements en COP			
	COLLEGES	TYPE	Superficie	Dépendances	MODE	fonction de l'occupant en NAS	MODE	NOM	fonction de l'occupant en COP	valeur locative	valeur locative avec abattement 15% (pour cause de précarité)	montant charges mensuelles	redevance demandée au locataire
BOURBONNE-LES-BAINS	collège Montmorency	F5	106	néant	NAS	gestionnaire	NAS	Mme Nathalie BOUZIANE					
BOURBONNE-LES-BAINS	collège Montmorency	F4	152	néant	NAS	Principal	NAS	Mme Mélanie CERBE					
BOURMONT	collège Louis Bruntz	F5	121	garage	NAS	Principal	NAS	Mme Laurence MEUNIER					
BOURMONT	collège Louis Bruntz	F5	121	garage	NAS	principal adjoint	NAS	M. Fabrice MOURLAM					
BOURMONT	collège Louis Bruntz	F5	121	garage	NAS	infirmiere	NAS	Mme Sandrine MARCILLET					
BOURMONT	collège Louis Bruntz	F5	121	garage	NAS	agent d'accueil	NAS	Mme Evelyne PARISE					
BOURMONT	collège Louis Bruntz	studio	47	néant	NAS	gestionnaire	COP	Mme Sophie RAMOND	Professeur	166,01 €	141,11 €	40,35 €	181,46 €
BOURMONT	collège Louis Bruntz	chambre	15	néant	COP			VACANT					
BOURMONT	collège Louis Bruntz	chambre PMR	22	néant	COP			VACANT					
CHALINDREY	collège Henri Vincenot	F6	106	néant	NAS	Principal		VACANT					
CHALINDREY	collège Henri Vincenot	F4	85	néant	NAS	gestionnaire	COP	Mme Laurence BARBARANT	Professeur				15€ la nuitée
CHALINDREY	collège Henri Vincenot	F4	73	néant	COP		COP	M. Max BOUCHOT	professeur	133,87 €	135,09 €	247,56 €	382,65 €
CHATEAUVILLAIN	collège Amiral Denis Decrès	F4	90	néant	NAS	Principal	NAS	M. Jean-Marc GOVIN		304,78 €	259,06 €	30,00 €	289,06 €
CHATEAUVILLAIN	collège Amiral Denis Decrès	F4	103	néant	NAS	gestionnaire	NAS	M. Rémy COLIN					
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	F5	210	néant	NAS			VACANT					
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	F3	94	néant	NAS	principal adjoint	NAS	M. Sébastien BAILLEUL					
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	F5	111	néant	NAS	gestionnaire	NAS	M. Samir ZERNADJI					
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	F5	160	néant	NAS	CPE	NAS	M. Jérémy MIOT	CPE				
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	F5	111	jardin	NAS	Principal		VACANT					
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	F3	93	néant	NAS	agent d'accueil	NAS	Mme Brigitte BERTIN					
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	F4	100	néant	NAS	infirmière	NAS	Mme Aline MASTALERZ					
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	F4	140	néant			COP	Mme Stéphanie BAES	Agent technique	490,00 €	416,50 €	128,50 €	545,00 €
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	F2	55	néant		Principal	NAS	M. Frédéric DEBILLY					
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	chambre	25	néant			COP	M. Jean-Paul KASALA	Professeur	113,98 €	94,79 €	45,21 €	140,00 €
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	chambre	25	néant			COP	Mme Catherine ANGIOLINI	Inspecteur éducation nat.	113,98 €	94,79 €	45,21 €	140,00 €
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	chambre	25	néant			COP	M. Noureddine HAFFANE	Professeur collège	113,98 €	94,79 €	45,21 €	140,00 €
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	chambre	25	néant			COP	M, Manuel DIAZ	Assistante de langues	113,98 €	94,79 €	45,21 €	140,00 €
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	chambre	25	néant			COP	Mme Valérie ANGLIN	Inspecteur éducation nat.	113,98 €	94,79 €	45,21 €	140,00 €
CHAUMONT	collège La Rochotte	F5	115	garage, courette	NAS	Principal	NAS	Mme Sylvie THIERY					
CHAUMONT	collège La Rochotte	F5	115	néant	NAS	principal adjoint	NAS	M. Eric ROLLAND					
CHAUMONT	collège La Rochotte	F5	112	néant	NAS	agent d'accueil	NAS	Mme Nathalie PHILIPPO					

CHAUMONT	collège Louise Michel	F5	115	garage	NAS	Principal	NAS	M. Eve-Marie BARROIS					
CHAUMONT	collège Louise Michel	F4	96	garage	NAS	principal adjoint	COP	VACANT					
CHAUMONT	collège Louise Michel	F4	93	garage	NAS	gestionnaire	NAS	M. Olivier CLERC					
CHAUMONT	collège Louise Michel	F4	93	garage	NAS	SAENES	COP	Mme Caroline CHAUVIN	directeur général adjoint CD 52	Fixé par CP du 19 octobre 2018			
CHAUMONT	collège Louise Michel	F4	96	garage	NAS	agent d'accueil	NAS	M. Eric LAMBERT					
CHAUMONT	collège Louise Michel	F5	115	garage, PMR			COP	M. Alain MORGAT	directeur des archives départementale	545,65 €	463,80 €	60,00 €	523,80 €
CHEVILLON	collège René Rollin	F5	114	néant	NAS	Principal	NAS	Mme Catherine KOS					
CHEVILLON	collège René Rollin	F4	97	néant	NAS	gestionnaire	NAS	Vacant					
CHEVILLON	collège René Rollin	F5	105	néant	NAS	CPE	NAS	M. Emmanuel BOUVIER					
CHEVILLON	collège René Rollin	F3	73	néant			COP	Mme Anne DEFONTIS	adjoint technique	267,39 €	227,28 €	125,00 €	352,28 €
COLOMBEY	collège Colombey	F4	107	garage	NAS	Principal	NAS	Mme Nadine CORDIER					
COLOMBEY	collège Colombey	F3	90	garage	NAS	gestionnaire	NAS	Mme Muriel CARON					
DOULAINCOURT	collège Jouffroy d'Abbans	F5	116	néant	NAS	Principal	NAS	Mme Christine FAIRISE					
DOULAINCOURT	collège Jouffroy d'Abbans	F4	85	néant	NAS	gestionnaire	NAS	M. Eddit MOREUL					
FAYL-BILLOT	collège Les Trois Provinces	F5	117	néant	NAS	Principal	NAS	M.Mickaël THOMPSON-BARON					
FAYL-BILLOT	collège Les Trois Provinces	F4	106	néant	NAS	gestionnaire	NAS	Mme Emmanuelle FORTUIT					
FAYL-BILLOT	collège Les Trois Provinces	studio	30	néant			COP	Mme Christelle BRETON	secrétaire	133,02 €	113,07 €	66,40 €	179,87 €
FRONCLES	collège Marie Calvès	F5	120	néant	NAS	Principal		VACANT					
FRONCLES	collège Marie Calvès	F4	98	néant	NAS	gestionnaire	NAS	Mme Patricia COLLAS					
JOINVILLE	collège Joseph Cressot	F5	139	néant	NAS	Principal	NAS	VACANT					
JOINVILLE	collège Joseph Cressot	F4	96	néant	NAS	gestionnaire	NAS	Mme Patricia FUSTINONI					
JOINVILLE	collège Joseph Cressot	F3	69	néant	NAS	agent d'accueil	NAS	Mme Aurore LAVISSE					
JOINVILLE	collège Joseph Cressot	F3	68	néant			COP	Mme Agathe DELHOMMEAU	documentaliste	240,28 €	204,24 €	45,00 €	249,24 €
JOINVILLE	collège Joseph Cressot	F4	87	néant	NAS	principal-adjoint	NAS	Mme Christiane LECOCQ		294,71 €	250,50 €	40,00 €	290,50 €
LANGRES	collège Diderot	F5	188	néant	NAS	Principal		VACANT					
LANGRES	collège Diderot	F4	111	néant	NAS	gestionnaire		VACANT					
LANGRES	collège Les Franchises	F5	97	non	NAS	Principal	NAS	M. Michel-Jean LABROUSSE					
LANGRES	collège Les Franchises	F5	97	non	NAS	principal adjoint	NAS	VACANT					
LANGRES	collège Les Franchises	F6	116	non	NAS	gestionnaire	NAS	M. Ludovic MINEUR	principal collège Prauthoy				
LANGRES	collège Les Franchises	F5	71	non	NAS	directeur Segpa	COP	Mme Béangère BEGIN	Assistante d'éducation	343,58 €	292,04 €	65,00 €	357,04 €
LANGRES	collège Les Franchises	F4	62	non	NAS	agent d'accueil	NAS	Mme Marie-Mimose TECHER					
LANGRES	collège Les Franchises	F3	55	non	COP		COP	Mme Gabrielle HAETTY	Professeur	191,84 €	163,06 €	39,08 €	201,00 €
MONTIER-EN-DER	collège Jean Renoir	F5	130	néant	NAS	Principal	NAS	M. Jean-François MICHEL					
MONTIER-EN-DER	collège Jean Renoir	F5	130	néant	NAS	gestionnaire	COP	Mme Sophie JEANSON	Assistante d'éducation	556,00 €	472,60 €	50,00 €	522,60 €
MONTIGNY	collège Camille Flammarion	F5	100	néant	NAS	Principal	NAS	VACANT					

MONTIGNY	collège Camille Flammarion	F4	80	néant	NAS	gestionnaire	NAS	VACANT					
NOGENT	collège Françoise Dolto	F4	87	néant	NAS	Principal	NAS	M. Claudy HENRIOT					
NOGENT	collège Françoise Dolto	F4	87	néant	NAS	principal adjoint	NAS	VACANT					
NOGENT	collège Françoise Dolto	F4	111	néant	NAS	gestionnaire	NAS	Mme Maud COUPAS					
NOGENT	collège Françoise Dolto	F4	107	néant	NAS	agent d'accueil	NAS	Mme Patricia SCHOINDRE					
NOGENT	collège Françoise Dolto	F5	138	néant			COP	Mme Nadia BERRAGRAG	CPE	469,75 €	399,28 €	30,00 €	429,28 €
NOGENT	collège Françoise Dolto	F4	113	néant			COP	M. Aurélien MILLET	assistant d'éducation	377,24 €	320,66 €	20,00 €	340,66 €
NOGENT	collège Françoise Dolto	F4	118	néant			COP	M. Fabrice FONTAINE	Professeur	437,16 €	371,58 €	20,00 €	391,58 €
PRAUTHOY	collège Les Vignes du Crey	F5	98	néant	NAS	Principal		Réhabilitation					
PRAUTHOY	collège Les Vignes du Crey	F5	86	néant	NAS	gestionnaire		Réhabilitation					
SAINT-DIZIER	collège Anne Frank	F5	134	garage	NAS	Principal	COP	VACANT					
SAINT-DIZIER	collège Anne Frank	F5	120	garage	NAS	principal adjoint	NAS	Mme Laure HAUGUEL	Mme HAUGUEL Principale LA NOUE	gratuité			0,00 €
SAINT-DIZIER	collège Anne Frank	F5	120	néant	NAS	gestionnaire	NAS	Mme Sylvie GAILLIARD	Gestionnaire A. FRANK				
SAINT-DIZIER	collège Anne Frank	F4	100	néant	NAS	agent d'entretien et d'accueil		VACANT					
SAINT-DIZIER	collège Anne Frank	F4	100	néant	NAS	agent d'accueil	NAS	Mme Nadine BURGER	agent d'accueil				
SAINT-DIZIER	collège La Noue	F4	82	néant	NAS	Principal		travaux					
SAINT-DIZIER	collège La Noue	F5	93	néant	NAS	principal adjoint		travaux					
SAINT-DIZIER	collège La Noue	F4	82	néant	NAS	gestionnaire		travaux					
SAINT-DIZIER	collège La Noue	F3	71	néant	NAS	agent d'accueil	NAS	Mme Laurence FROGNET	agent d'accueil				
SAINT-DIZIER	collège Luis Ortiz	F4	141	néant	NAS	Principal	NAS	M. Frédéric VAUGE					
SAINT-DIZIER	collège Luis Ortiz	F5	158	néant	NAS	principal adjoint	NAS	M. Christophe KLEIN					
SAINT-DIZIER	collège Luis Ortiz	F5	158	néant	NAS	gestionnaire	NAS	Mme Delphine AKPEMADO					
SAINT-DIZIER	collège Luis Ortiz	F4	141	néant	NAS	agent d'accueil	NAS	Mme Colette BOULOMMIER					
SAINT-DIZIER	collège Luis Ortiz	F4	141	garage		sans attribution		VACANT					
WASSY	collège Paul Claudel	F4	117	jardin, garage	NAS	Principal	NAS	Mme Marie-Cécile COUAILLIER					
WASSY	collège Paul Claudel	F4	132	jardin, garage	NAS	principal adjoint	NAS	M. Jean-Christophe MENUT					
WASSY	collège Paul Claudel	F4	117	jardin, garage	NAS	gestionnaire	NAS	M. Gérard VOLPOET					
WASSY	collège Paul Claudel	F4	132	jardin, garage	NAS	agent d'accueil	NAS	Mme Florence BARNIER					

NAS : Logé par Nécessité Absolue de Service

COP : Logé par Convention d'Occupation Précaire

Logement inoccupé, vacant ou en travaux

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 novembre 2018	
Direction de l'Education et des Bâtiments service éducation	N° 2018.11.16
OBJET : Participation pour l'opération "Ecole Ouverte" au collège "René Rollin"	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Anne-Marie NEDELEC à M. Nicolas LACROIX
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION

Absent excusé et non représenté :

M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 relative au budget primitif 2018,

Vu l'avis de la VIe commission émis le 8 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'allouer au collège « René Rollin » à Chevillon, une participation afin de financer les transports des élèves dans le cadre de l'opération « école ouverte » pour les vacances de printemps (23 au 26 avril 2018) d'un montant de 1 000 € pour quatre jours.

Cette somme sera prélevée sur le budget départemental 2018 (imputation budgétaire 6568//28) et sera versée à l'établissement sur présentation des factures acquittées relatives aux transports des élèves.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 novembre 2018

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 novembre 2018	
Direction de la Solidarité Départementale service administration générale et tarification	N° 2018.11.17
OBJET : Subventions d'investissement mobilier en faveur des EHPAD de Joinville et Wassy	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Anne-Marie NEDELEC à M. Nicolas LACROIX
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION

Absent excusé et non représenté :

M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 relative au vote du budget primitif 2018,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 25 mai 2018 qui a adopté le modèle type de convention relative aux subventions d'investissement mobilier en faveur des EHPAD,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission en date du 7 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'accorder une subvention d'investissement de 100 000 € à l'EHPAD Saint-Charles à Wassy ;
- d'accorder une subvention d'investissement de 42 000 € à l'EHPAD Sainte-Croix à Joinville ;

Des conventions seront signées avec ces établissements sur la base de la convention-type dont les termes ont été adoptés lors de la commission permanente du 25 mai 2018.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 novembre 2018

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 novembre 2018	
Direction de la Solidarité Départementale service autonomie, insertion et logement	N° 2018.11.18
OBJET : Subvention d'investissement à l'ADMR Marne Rognon pour la création d'un pôle ADMR	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Anne-Marie NEDELEC à M. Nicolas LACROIX
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION

Absent excusé et non représenté :

M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 6 novembre 2017 portant attribution à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 relative au vote du budget primitif 2018,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juin 2018 relative à la décision modificative n°2,

Vu l'avis favorable de la Ville émis lors de sa réunion du 7 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'accorder une subvention exceptionnelle d'investissement de 60 000 € à l'association ADMR Marne Rognon, pour l'aménagement d'un pôle ADMR à Doulaincourt,
- d'approuver les termes de la convention relative à l'attribution de cette subvention, ci-jointe,
- autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 novembre 2018

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX



Direction de la solidarité départementale
Service administration générale et tarification

Convention d'aide à l'investissement entre le conseil départemental et l'association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) Marne Rognon

Entre d'une part :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127 52905 CHAUMONT Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 23 novembre 2018, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental » ;

Et d'autre part

L'association d'aide à domicile en milieu rural Marne Rognon, 1 place du Général de Gaulle, 52270 Doulaincourt, représentée par son président, Monsieur Michel HUARD.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil départemental soutient les associations loi 1901, implantées en Haute-Marne ou porteuses de projets intéressant la Haute-Marne, pour une aide au projet ou à l'action dans les domaines du loisir, sport, socio-éducatif et social.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'ADMR Marne Rognon et le conseil départemental pour l'opération suivante :

- Aménagement du local de l'association à Doulaincourt

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil départemental accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de **60 000 €** à l'ADMR Marne Rognon.

Le versement de cette subvention interviendra de la façon suivante :

- Versement unique après la notification de la convention signée des deux parties.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'ADMR Marne Rognon.

IBAN : (RIB à joindre).

Article 3 : obligation de l'association et justificatifs

L'ADMR Marne Rognon s'engage à produire les factures correspondantes à l'opération subventionnée à hauteur d'un montant au moins égal à 60 000 €.

L'ADMR Marne Rognon fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard de l'aide apportée par le conseil départemental.

Dans le cas de non réalisation totale ou partielle du projet, l'association s'engage à reverser toute ou partie de la subvention au prorata de la part de l'opération non exécutée.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2020.

Ladite convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé entre les parties.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne**

Le président de l'ADMR Marne Rognon

Nicolas LACROIX

Michel HUARD

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 novembre 2018	
Direction de la Solidarité Départementale service enfance - jeunesse	N° 2018.11.19
OBJET : Convention relative au centre de planification et d'éducation familiale de Saint-Dizier	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Anne-Marie NEDELEC à M. Nicolas LACROIX
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION

Absent excusé et non représenté :

M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L2112-2, R2112-4, R2311-7 et R2311-21,

Vu l'article 4 de la loi n°67-1176 du 28 décembre 1967 relative à la régulation des naissances, modifié par la loi n°91-1406 du 31 décembre 1991 portant diverses dispositions d'ordre social,

Vu le décret n°92-784 du 6 août 1992 relatif aux centres de planification et d'éducation familiale,

Vu le schéma départemental de la protection de l'enfance adopté le 31 mars 2017,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 relative au vote du budget primitif 2018,

Vu l'avis favorable émis par la Ville commission réunie le 19 juin 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver l'organisation relative au centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) de Saint-Dizier,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le centre hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz de Saint-Dizier relative aux modalités de fonctionnement du CPEF, ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 novembre 2018

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written over a faint circular stamp.

Nicolas LACROIX



direction de la solidarité
départementale



Convention relative au centre de planification et d'éducation familiale de Saint-Dizier

Entre :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par son président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 23 novembre 2018,

et :

Le centre hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz de Saint-Dizier, représenté par son directeur délégué, Monsieur Frédéric LUTZ.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) a pour missions conformément à l'article R2311-7 du code de la santé publique :

- Les consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité ;
- La diffusion d'informations et actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale, organisées dans les centres et à l'extérieur de ceux-ci en liaison avec les autres organismes et collectivités concernés ;
- La préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, entretiens de conseil conjugal et familial ;
- Les entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse prévus par l'article L. 2212-4 ;
- Les entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une interruption volontaire de grossesse.

Ces missions sont complémentaires de celles du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ; (CEGIDD) porté par le centre hospitalier de Saint-Dizier et dont les missions sont définies dans l'arrêté du 1^{er} juillet 2015.

L'activité du CPEF de Saint-Dizier s'inscrit dans les priorités de la collectivité départementale, notamment du schéma départemental de protection de l'enfance 2017-2021, adopté le 31 mars 2017. Ces priorités visent à favoriser la prévention et les interventions précoces auprès des publics en situation de fragilité psycho-médico-sociale et des mineurs. L'accès aux actions de prévention des publics isolés des villes, notamment ceux vivant dans les bourgs centres, est également rappelé.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est d'organiser le partenariat entre le Département et le centre hospitalier de Saint-Dizier, porteur du CPEF, de préciser les conditions financières et de contrôle d'activité exercé par le Département sur cette activité.

Article 2 : fonctionnement et organisation

Le partenariat vise à assurer à minima 1 demi-journée par semaine d'ouverture du CPEF à Saint-Dizier, avec la présence d'une sage-femme, de préférence le mercredi après-midi. Des temps d'actions collectives, de liaison avec les partenaires et de communication sont également prévus dans la limite de 0,05 ETP.

Afin d'assurer la continuité de l'activité, plusieurs sages-femmes sont susceptibles d'intervenir sur la mission mais 1 sage-femme devra être en position de référence et intervenir à titre principal. Sa désignation devra être réalisée en concertation entre le conseil départemental et le centre hospitalier de Saint-Dizier.

2.1 Les objectifs

Le CPEF travaille à la réalisation des objectifs suivants :

- Assurer les missions des CPEF telles que définies par la réglementation et rappelées en préambule,
- Développer un lien privilégié avec les services sociaux et médico-sociaux, permettant des orientations réactives et une totale confiance sur la prise en charge : assistantes sociales, infirmières et puéricultrices de PMI, éducateurs de l'aide sociale à l'enfance, établissements et services sociaux et médico-sociaux (MECS, IME, ITEP, Foyers de vie, ESAT, etc.).
- Développer une approche particulière de ces publics en consacrant des temps d'échange réguliers avec les professionnels et en suscitant des interventions collectives auprès des jeunes,
- Entretenir un réseau vivant avec le public mineur : éducation nationale, enseignement agricole, aide sociale à l'enfance.
- Assurer une prise en compte particulière des aspects humains liés à un public en situation de fragilités (écoute, prise en compte du contexte social, accompagnement dans la durée).

Le CPEF répond par ailleurs aux objectifs de politique publique du conseil départemental :

- favoriser l'accès à la contraception et à l'information sur la sexualité pour les mineurs présentant des fragilités sociales et affectives,
- s'inscrire dans un réseau de veille réactif et fluide pour favoriser les interventions précoces dans les situations familiales fragiles,
- mener une action volontariste dans les territoires fragilisés et en particulier les bourgs centres.

2.2. Les modalités de communication

Afin d'assurer un accès de qualité aux missions du CPEF pour les usagers et les professionnels, le CPEF devra mettre en œuvre :

- une adresse mail dédiée,
- une ligne téléphonique disposant de larges plages d'ouverture, par exemple en mutualisant avec le CEGIDD, pour que les professionnels et les usagers puissent contacter le CPEF. Le secrétariat téléphonique sera assuré par des professionnels sensibilisés aux problématiques liées aux missions du CPEF ;
- un retour d'information formalisé, lorsque cela est pertinent, aux professionnels sociaux et médico-sociaux soumis au secret partagé, ayant orientés une personne accompagnée,
- la communication des supports de communication spécifiques aux CPEF réalisés et édités par le conseil départemental à la demande.

2.3 Objectifs quantitatifs

Le CPEF vise l'atteinte a minima des objectifs annuels suivants :

- nombre de consultations : 165
 - o dont 85 personnes vues pour la première fois,
 - o dont 45% de mineurs,
 - o dont 20% habitant à l'extérieur de Saint-Dizier
- Temps consacré à des actions collectives, des liaisons et des réunions partenariales à l'extérieur: 0,05 ETP
- Mise à disposition de supports de communication sur le CPEF à tous les collèges et lycées en début d'année scolaire,
- Déplacement dans chaque collège et lycées du secteur de la circonscription d'action sociale de Saint-Dizier tous les 3 ans.

Ces objectifs peuvent être révisés par échange de courrier simple chaque année.

Article 3 : Organisation et financement

Le département prend en charge, dans la limite des crédits votés à ce titre au budget départemental, les charges correspondant aux éléments suivants :

- le salaire chargé correspondant à 0,15 ETP de sage-femme,
- des frais de structure (secrétariat, matériel, etc.) à hauteur de 10% du salaire brut chargé de la sage-femme pris en charge dans le cadre de la présente convention,
- la prise en charge d'un forfait correspondant au matériel et produits à usage médical pour les mineurs (implants, frais d'analyse, etc.) à hauteur de 7 500 €.

Les dépenses sont plafonnées à 15 000 € par an.

Pour 2018, afin de tenir compte d'un fonctionnement à partir du 1^{er} septembre 2018, un acompte d'un montant de 5 900 € est versé à la signature de la convention.

Le montant de l'acompte pour 2019, 2020 et 2021, calculé sur la base d'une année pleine de fonctionnement et versé au mois de janvier de chaque année, est égal à 12 000 €.

Le solde est versé sur présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif justifiant du temps effectivement consacré à la mission CPEF par la sage-femme de PMI, au plus tard au 31 mars de l'année N+1.

Dans l'hypothèse où les dépenses justifiées seraient inférieures au montant de l'acompte, un titre de recette serait émis par le Département.

Article 4 : Statistiques et pièces justificatives

Les documents relatifs au salaire de la sage-femme et aux frais à caractère médical seront tenus à disposition en permanence et communiqués annuellement au conseil départemental.

L'article R.2311-10 du Code de la santé publique stipule que le contrôle de l'activité du CPEF peut se faire sur pièces et sur place.

Le centre hospitalier de Saint-Dizier tiendra par conséquent à la disposition du conseil départemental de la Haute-Marne toutes les pièces nécessaires à un examen des activités et notamment les noms, prénoms, grades, échelon et temps de travail de la sage-femme travaillant pour le CPEF.

Article 5 : Durée de la convention et modalités de résiliation

La convention précédente du 14 novembre 2012 et l'avenant approuvé lors de la commission permanente du 27 novembre 2015, liant le centre hospitalier et le Département sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2018 et la présente convention prend effet à compter de cette date et jusqu'au 31 décembre 2021.

A son terme, elle pourra être renouvelée par simple échange de lettre entre les parties.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé-réception, après un préavis de 6 mois.

Article 6 : Modification de la convention

La convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par les deux parties.

Article 7 : Litige

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention feront l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable entre les deux parties. En cas d'échec de cette tentative, seul le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne**

**Le Directeur délégué du Centre hospitalier
de Saint-Dizier**

Nicolas LACROIX

Frédéric LUTZ

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 novembre 2018	
Direction de la Solidarité Départementale service enfance - jeunesse	N° 2018.11.20
OBJET : Subvention d'investissement en faveur de l'OPH de Saint-Dizier dans le cadre du dispositif d'accueil et d'accompagnement des mineurs non accompagnés (MNA)	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Anne-Marie NEDELEC à M. Nicolas LACROIX
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION

Absent excusé et non représenté :

M. Bruno SIDO

N'a pas participé au vote :

Mme Rachel BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.223-2 et R221-11,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 relative au vote du budget primitif 2018,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 29 juin 2018 relative à la décision modificative n°2,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 19 octobre 2018 relative à la décision modificative n°3,

Vu l'avis de la Ville commission réunie les 5 et 19 juin 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 30 voix Pour, 2 voix Contre

DÉCIDE

- d'accorder une subvention d'investissement de 50 000 € à l'OPH de Saint-Dizier pour l'aménagement de ces locaux en faveur du dispositif d'accueil des mineurs non accompagnés (MNA),
- d'approuver les termes de la convention relative aux modalités d'attribution de cette subvention, ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à la majorité

2 Contre : M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT

Chaumont, le 23 novembre 2018

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', is written over a faint circular stamp.

Nicolas LACROIX



Direction de la solidarité départementale
Service enfance-jeunesse

Convention de partenariat entre le conseil départemental et l'OPH de Saint-Dizier

Entre d'une part :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127 52905 CHAUMONT Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 23 novembre 2018, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental » ;

Et d'autre part

L'OPH de Saint-Dizier, 1 rue Jean Vilar 52 100 Saint-Dizier, représentée par son Président Monsieur Alain SIMON.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Confronté à une hausse très conséquente du nombre de mineurs non accompagnés (MNA) qui lui sont confiés, le conseil départemental a décidé d'adapter son offre d'accueil au regard de la saturation des dispositifs existants. Ce phénomène résulte de la crise migratoire européenne et de l'application des dispositions législatives et réglementaires organisant un mécanisme de répartition nationale sur la base d'une clé de répartition fixée par arrêté ministériel.

A ce titre, pour l'année 2018, le département de la Haute-Marne doit accueillir 0,24% du nombre de MNA, reconnus mineurs et confiés par l'autorité judiciaire au niveau national.

Afin d'assurer l'hébergement et l'accompagnement des jeunes dans les meilleures conditions, le Département a confié à Relais 52 la gestion d'un dispositif d'accueil de 34 MNA à Saint-Dizier. Les jeunes et les professionnels en charge de l'accompagnement sont actuellement situés sur le site Robinson qui n'est pas adapté à un accompagnement dans de bonnes conditions, notamment au regard de la cohabitation entre mineurs et majeurs.

Relais 52, en partenariat avec l'OPH de Saint-Dizier et le conseil départemental, ont engagé un projet de nouvelle localisation au sein du bâtiment EPTE à Saint-Dizier.

Relais 52 dans le cadre de sa convention la liant au Département, assurera la prise en charge des jeunes et leur hébergement. Elle sera ainsi locataire d'appartements à l'OPH de Saint-Dizier.

Afin d'adapter les locaux à la spécificité de l'accueil, notamment du point de vue de la sécurisation du site, le Département et l'OPH de Saint-Dizier conviennent d'un partenariat visant à prendre en charge des dépenses d'investissement pour un montant maximum de 50 000 €. Les travaux spécifiques entrant dans le cadre de ce partenariat ne seront pas imputés sur les loyers payés par l'OPH de Saint-Dizier.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'OPH de Saint-Dizier et le conseil départemental pour l'opération suivante :

- Adaptation et mise en sécurité des appartements destinés à l'hébergement de mineurs confiés au conseil départemental.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil départemental accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de **50 000 €** à l'OPH de Saint-Dizier.

Le versement de cette subvention interviendra de la façon suivante :

- 25 000 € après la notification de la convention signée des deux parties
- le solde, à réception des factures (travaux et acquisition) sans pouvoir dépasser 50 000 €.

La subvention sera versée sur le compte ci-dessous (Intitulé, banque et IBAN) :

A compléter

FR76						
------	--	--	--	--	--	--

Article 3 : obligation de l'OPH de Saint-Dizier et justificatifs

L'OPH de Saint-Dizier fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard de l'aide apportée par le conseil départemental.

Dans le cas de non réalisation totale ou partielle du projet l'OPH de Saint-Dizier s'engage à reverser toute ou partie de la subvention au prorata de la part de l'opération non exécutée.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 30 juin 2019.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne**

Le Président de l'OPH de Saint-Dizier

Nicolas LACROIX

Alain SIMON

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 novembre 2018	
Direction de la Solidarité Départementale service enfance - jeunesse	N° 2018.11.21
OBJET : Avenant à la convention constitutive du Conseil départemental d'accès au droit (CDAD), annexe financière et contribution départementale 2018	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Anne-Marie NEDELEC à M. Nicolas LACROIX
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION

Vu la délibération du conseil départemental en date du 10 décembre 2010 portant adhésion du conseil départemental au Groupement d'intérêt public « CDAD »,

Vu la convention constitutive du CDAD en date du 12 janvier 2016,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 relative au vote du budget primitif 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

CONSIDERANT la proposition d'avenant à la convention constitutive du CDAD,

CONSIDERANT la demande de modification de l'annexe financière formulée par le CDAD,

CONSIDERANT la demande de financement formulée au titre de 2018 par le CDAD,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour, 1 voix Contre

DÉCIDE

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention constitutive du CDAD et d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer ce document, ci-joint,
- de ne pas approuver les termes de l'annexe financière proposée par le CDAD,
- d'accorder une subvention de 1 000 € au titre de la participation 2018 du conseil départemental au GIP.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à la majorité

1 Contre : M. Bernard GENDROT

Chaumont, le 23 novembre 2018

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

AVENANT À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT DE LA HAUTE-MARNE

Le présent avenant complète et modifie la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) de la Haute-Marne renouvelée en date du 12 janvier 2016 et publiée le 23 mai 2016 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Vu les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, modifiée par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, ainsi que par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu les articles 141 et suivants du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991, modifiés par le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit, et par le décret n° 2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) de la Haute-Marne du 12 janvier 2016

Article 1 : Modification de l'article introductif

L'article introductif est modifié comme suit :

“Un groupement d'intérêt public (GIP) est constitué entre :

- l'État, représenté par le préfet du département de la Haute-Marne, par le président du tribunal de grande instance de Chaumont et par le procureur de la République près ledit tribunal ;
- le département de la Haute-Marne, représenté par le président du conseil départemental ;
- l'association départementale des maires représentée par son président ;
- l'ordre des avocats du barreau de la Haute-Marne, représenté par son bâtonnier ;
- la caisse des règlements pécuniaires des avocats (CARPA) du barreau de la Haute-Marne, représentée par sa présidente ;
- la chambre départementale des huissiers de justice de la Haute-Marne, représentée par son président ;
- la chambre départementale des notaires de la Haute-Marne, représentée par son président ;
- et l'association “Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Haute-Marne”, représentée par sa présidente.

Ce groupement est régi par les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique modifiée par la loi n°98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, les articles 141 et suivants du décret n°91-1266 du 19 décembre 1991, modifié par le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit, par le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, et par le décret n° 2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique, ainsi que par la présente convention. ”

Article 2 : Modification de l'article 2 relatif à l'objet du groupement

Il est ajouté après le deuxième alinéa de l'article 2 les phrases suivantes :

“Il participe à la mise en œuvre d'une politique locale de résolution amiable des différends.

Il peut développer des actions communes avec d'autres conseils départementaux de l'accès au droit.”

Le reste de l'article est inchangé.

Article 3 : Modification de l'article 16 relatif au commissaire du gouvernement

Le premier alinéa de l'article 16 est remplacé par les dispositions suivantes :

“Le commissaire du Gouvernement auprès du conseil départemental de l'accès au droit est le magistrat du siège ou du parquet de la cour d'appel chargé de la politique associative, de l'accès au droit et de l'aide aux victimes, désigné conjointement par le premier président de la cour d'appel dans le ressort de laquelle siège le conseil départemental de l'accès au droit et par le procureur général près de cette cour, conformément à l'avant-dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991. Il assiste avec voix consultative aux séances des organes de délibération et d'administration du groupement.”

Le reste de l'article est inchangé.

Article 4 : Modification de l'article 17 relatif à l'assemblée générale

Au niveau du troisième alinéa relatif aux membres associés, le point 3 est remplacé par : “l'Agglomération de Chaumont, représentée par sa présidente ou son représentant”.

Le sixième alinéa de l'article 17 est remplacé par les dispositions suivantes :

“La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du conseil départemental de l'accès au droit de la Haute-Marne, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par le vice-président du groupement. A défaut, l'assemblée générale élit elle-même son président.”

Le reste de l'article est inchangé.

Article 5 : Modification de l'article 18 relatif au conseil d'administration

Au deuxième alinéa, après les mots "outre son président" sont ajoutés les mots "et son vice-président".

Au quatrième alinéa relatif aux membres de droit, dans la rubrique "représentants des autres membres", le dernier point est modifié ainsi : "la présidente de l'union départementale des associations familiales (UDAF) de la Haute-Marne, ou son représentant".

Au cinquième alinéa relatif aux membres associés, le troisième point est modifié ainsi : "la présidente de l'Agglomération de Chaumont, ou son représentant".

Le septième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes : "Le conseil d'administration se réunit en présence du magistrat délégué à la politique associative et à l'accès au droit mentionné à l'avant-dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991 susvisée en sa qualité de commissaire du Gouvernement."

Au neuvième alinéa est ajoutée la phrase suivante : **"La participation de membres du groupement d'intérêt public aux délibérations du conseil d'administration leur accordant des subventions est prohibée en raison de risque de prise illégale d'intérêt."**

Le reste de l'article est inchangé.

Article 6 : Modification de l'article 19 relatif au président du conseil d'administration et du groupement

Le titre de l'article 19 est modifié comme suit : "Président et vice-président du conseil d'administration et du groupement."

Le premier alinéa de l'article 19 est remplacé par les dispositions suivantes : "Le groupement est présidé, conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991, par le président du tribunal de grande instance de Chaumont qui a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Le procureur de la République près ce tribunal en assure la vice-présidence. En cas d'absence ou d'empêchement du président, cette voix prépondérante est attribuée au vice-président."

Le cinquième alinéa de l'article 19 est remplacé par les dispositions suivantes : "Il exécute et met en œuvre les délibérations de l'assemblée générale et du conseil d'administration, dont il préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement du président, la présidence est assurée par le vice-président. Si le président ou le vice-président sont absents ou empêchés, le conseil d'administration désigne lui-même le président de séance parmi les représentants de l'État."

Le reste de l'article est inchangé.

Fait à CHAUMONT, le
En seize exemplaires
Lu et approuvé

Membres de droit :

Françoise SOULIMAN Préfet de la Haute-Marne	Nicolas LACROIX Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne	Anne-Marie NEDELEC Présidente de l'Association des Maires de la Haute-Marne
Maître Martine LARRIERE Bâtonnier de l'Ordre des avocats au Barreau de la Haute-Marne et Présidente de la CARPA Haute-Marne	Maître Franck HOFFMANN Président de la Chambre des notaires de la Haute-Marne	Maître Jean-Albert CAILLIEZ Président de la Chambre des huissiers de justice de la Haute-Marne
	Philippe MATHIEU Président du Tribunal de Grande Instance de Chaumont et du CDAD de la Haute-Marne	Brigitte JANNAUD Présidente de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) de la Haute-Marne
	Frédéric NAHON Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Chaumont, Vice-Président du CDAD de la Haute-Marne	Pascal LABONNE-COLLIN Magistrat délégué à la politique associative et à l'accès au droit près la cour d'appel de Dijon, Commissaire du Gouvernement du CDAD de la Haute-Marne
<u>Membres associés :</u>		
Christine GUILLEMY Présidente de l'Agglomération de Chaumont	Marie-José RUEL Présidente de la Communauté de Communes du Grand Langres	Philippe BOSSOIS Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise
Jean-Pierre DERREZ Association départementale d'aide au justiciable (ADAJ) de la Haute-Marne	Jeanne SELLIER Présidente du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de la Haute-Marne	Sophie DELONG Maire de Langres

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 novembre 2018	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2018.11.22
OBJET : Politique sportive départementale - Avenant n°2 relatif à la convention de partenariat avec le Chaumont Volley-ball 52 Haute-Marne - Saison 2018 - 2019	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Anne-Marie NEDELEC à M. Nicolas LACROIX
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 portant adoption du budget primitif 2018,

Vu la convention de partenariat entre le club « Chaumont Volley-Ball 52 Haute-Marne » et le conseil départemental en date du 19 janvier 2017,

Vu l'avis favorable de la VIII^{ème} commission émis le 9 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la demande déposée par le club « Chaumont Volley-Ball 52 Haute-Marne »,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 32 voix Pour, 2 abstentions

DÉCIDE

- d'attribuer au « Chaumont Volley-Ball 52 Haute-Marne » une subvention pour un montant total de 90 000 €, au titre de la saison sportive 2018-2019, sous réserve des crédits inscrits au budget primitif 2019 pour 45 000 € (seconde partie de saison),
- d'approuver les termes de l'avenant financier 2018 à la convention signée le 19 janvier 2017 entre le « Chaumont Volley-Ball 52 Haute-Marne » et le conseil départemental de la Haute-Marne, ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à le signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

2 abstentions : M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT

Chaumont, le 23 novembre 2018

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX



Direction du développement et de l'animation du territoire
Service « culture, sports et vie associative »

**AVENANT N°2 RELATIF À LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION
FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE AU PROFIT DU
CLUB « CHAUMONT VOLLEY-BALL 52 HAUTE-MARNE » 2017-2019**

Avenant conclu entre :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 – 52905 Chaumont cedex représenté par le Président du conseil départemental de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération du conseil départemental en date du 23 novembre 2018,

d'une part,

et

Le « Chaumont volley-ball 52 Haute-Marne » (CVB 52 HM),
Salle Jean Masson
2 rue Henri Dunant
52000 CHAUMONT
représenté par son Président, Monsieur Bruno SOIRFECK,

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° I-5 (a) du conseil départemental en date du 21 octobre 2016,

Vu la convention de partenariat entre le « Chaumont volley-ball 52 Haute-Marne » et le conseil départemental en date du 19 janvier 2017,

IL EST CONVENU et ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - L'article 2.1 de la convention du 19 janvier 2017 est modifié comme suit :

2.1- Le conseil départemental, s'engage sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées aux articles 3, 4 et 5, à attribuer au « CVB 52 HM » une subvention d'un montant maximum de 310 000 € pour la saison 2018-2019 (dont 90 000 € pour le volet sportif et 220 000 € pour le volet communication), payable à l'imputation 6574//32.

Article 2 - Toutes les autres dispositions de la convention du 19 janvier 2017 s'appliquent et demeurent inchangées.

Article 3 - Le présent avenant entre en application à compter de sa notification entre les parties.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président du « Chaumont volley-ball
52 Haute-Marne »**

**Le Président du conseil
départemental de la Haute-Marne**

Bruno SOIRFECK

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 novembre 2018	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2018.11.23
OBJET : Aide à l'emploi sportif - Année 2018	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Anne-Marie NEDELEC à M. Nicolas LACROIX
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 portant adoption du budget primitif 2018,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 16 décembre 2011 approuvant les termes de la convention-type relative à l'attribution de l'aide à l'emploi sportif,

Vu le règlement modifié relatif à l'aide à l'emploi sportif adopté en date du 17 octobre 2014,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission émis le 9 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les dossiers reçus par le conseil départemental,

Considérant l'intérêt socio-éducatif d'une politique de développement du sport en Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- de rejeter le dossier de demande de subvention tel qu'indiqué dans le tableau ci-annexé,
- d'attribuer dans le cadre de « l'aide à l'emploi sportif », les subventions détaillées dans le tableau annexé, pour un montant total de **18 842,57 €** ;

Les conventions relatives à ces subventions seront établies sur la base du modèle dont les termes ont été approuvés par la commission permanente lors de sa réunion du 16 décembre 2011.

Imputation budgétaire 6574//32.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 novembre 2018

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

Demandes d'aides à l'emploi sportif en 2018 (2^{ème} semestre)

Discipline	Association	Nom Prénom	Discipline enseignée	Diplôme(s) dans la discipline	Emploi	Statut	à compter du	Reconduction O/N	heures/ semaines	Aide attribuée
CMES	CMES	Stéphane ROYER	triathlon	diplôme fédéral d'entraîneur triathlon comprenant BEES 1	Agent de développement	CDI	01/06/2008	O	17,5	1 500,00 €
CMES	CMES	Thomas BERNHART	activités physiques adaptées et santé	licence STAPS activités physiques adaptées et santé master sciences technologies santé	Technicien sport santé	CDI	02/10/2012	O	35	3 000,00 €
Équitation	cercle hippique Chaumont Choignes	Nicolas GUILLAUME (en remplacement d'Anthony PAYRE)	équitation	BEES équitation	enseignant responsable pédagogique	CDI	08/01/2018	N	35	2 942,57 €
Multisports	La Montagne	Céline BECK	activités physiques pour tous	BPJEPS activités physiques pour tous diplôme d'initiateur 1 de football	Éducatrice sportive et accueil péri scolaire	CDI	01/09/2007	O	35 à 80 %	2 400,00 €
Pêche	Fédération départementale de pêche	Nicolas ANDRÉOLI	pêche	BPJEPS pêche de loisir	Agent de développement pêche et milieu aquatique option animation	CDI	01/09/2015	O	35	3 000,00 €
Multisports	Comité départemental UFOLEP	Marie VAN DE WIELE	Marche nordique	maîtrise santé sport brevet fédéral 1 ^{er} degré d'animateur marche nordique	actuellement déléguée départementale UFOLEP à 50 % et déléguée départementale USEP à 50 %	CDI	07/06/2012	N	35 déléguée départementale UFOLEP à 100 % à partir du 01/09/2018	Rejet : dossier incomplet
Tennis	Comité départemental de tennis	Maud PICARD-MORO	tennis	BEES 1 tennis	Éducatrice, animatrice spécialisée et conseillère en développement	CDI	01/09/2004	O	35	3 000,00 €
Tennis	Tennis Club Langres	Fabrice DENIS	tennis	DEJEPS tennis	technicien, moniteur de tennis	CDI	01/07/2010	O	35	3 000,00 €
									Total	18 842,57 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 novembre 2018	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2018.11.24
OBJET : Manifestations sportives officielles 2018 - Attribution de subventions	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Anne-Marie NEDELEC à M. Nicolas LACROIX
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 portant adoption du budget primitif 2018,

Vu l'avis favorable de la VIII^{ème} commission émis le 9 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes déposées par les organisateurs,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé, au titre de l'accueil de « Manifestations Sportives Officielles », pour un montant total de **16 500 €**.

Imputation budgétaire 6574//32.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 novembre 2018

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

MANIFESTATIONS SPORTIVES OFFICIELLES

Année 2018

<i>Niveau : International</i>								
Organisateur	Discipline	Date et lieu	Nature de la manifestation	Aide 2017	Budget 2018	Observations	Aide sollicitée	Montant de la subvention attribuée
COSD Tennis Club Bragard	Tennis	5 au 14 octobre 2018 à Saint-Dizier	24 ^e tournoi international de Saint-Dizier	5 000 €	55 000 €	Aide sollicitée : CD : 7 600 € - Région : 3 000 € - Ville : 15 000 € - OMS : 2 500 € Partenaires privés : 16 500 € - autres établissements publics : 12 200 €- Ventes : 3 700 €	7 600 €	6 000 €
TOTAL							7 600 €	6 000 €

<i>Niveau : National</i>								
Organisateur	Discipline	Date et lieu	Nature de la manifestation	Aide 2017	Budget 2018	Observations	Aide sollicitée	Montant de la subvention attribuée
COSD Natation	Natation	19 et 20 octobre 2018 à Saint-Dizier	27 ^e meeting	7 500 €	61 000 €	Aide sollicitée : CD : 7 900 € - Région : 6 000 € - CC : 19 000 € - Ligue : 4 000 € - CDN : 1 500 € - Fonds propres : 2 200 € - Engagements : 7 500 € - Entrées : 1 500 € - Partenaires privés : 5 000 € - Ventes : 7 500 €	7 900 €	7 500 €
TOTAL							7 900 €	7 500 €

<i>Niveau : InterRégional</i>								
Organisateur	Discipline	Date et lieu	Nature de la manifestation	Aide 2017	Budget 2018	Observations	Aide sollicitée	Montant de la subvention attribuée
Club Nautique de la Liez	Ski nautique	du 31 août au 2 septembre 2018 à Peigney	Championnat de ligue Grand Est	1 800 €	20 400 €	Aide sollicitée : CD : 1 800 € - CNDS : 1 000 € - Région : 1 700 € - Ville : 3 750 € - Fédération : 1 000 € - Ligue : 1 500 € - Partenaires : 2 000 € - Ventes : 6 400 €	1 800 €	1 800 €
Langres natation 52	Triathlon	23 juin 2018 à Langres	3 ^e triathlon de Langres "L'eau-Cyclo-Pédie"	1 000 €	22 187 €	Aide sollicitée : CD : 2 000 € - CC : 500 € - partenaires : 8 500 € - Divers : 11 187 €	2 000 €	Rejet : demande hors délai
TOTAL							3 800 €	1 800 €

<i>Niveau : Régional</i>								
Organisateur	Discipline	Date et lieu	Nature de la manifestation	Aide 2017	Budget 2018	Observations	Aide sollicitée	Montant de la subvention attribuée
UJB Escrime	Escrime	8 et 9 décembre 2018 à Saint-Dizier	Circuit régional grand est de fleuret (2 compétitions)	800 €	4 250 €	Aide sollicitée : CD : 1 000 € - Ville : 1 300 € - Ventes : 450 € - engagement : 1 500 €	1 000 €	800 €
Sporting Marnaval Club	Football	19 et mai 2018 à Marnaval	Tournoi de football "Jeunes"	/	/	/	/	Rejet : demande hors délai et dossier incomplet
ASPTT Chaumont section football	Football	23 et 24 juin 2018 à Brottes	Tournoi de football "Jeunes" et tournoi féminin	400 €	3 800 €	Aide sollicitée : CD : 400 € - Ville : 400 € - Partenaires : 600 € - Engagements : 600 € - Ventes : 1 800 €	400 €	400 €
TOTAL							1 400 €	1 200 €

TOTAL DES AIDES ACCORDÉES

16 500 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 novembre 2018	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2018.11.25
OBJET : Aide aux clubs évoluant en championnat national - Attribution de subventions	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Anne-Marie NEDELEC à M. Nicolas LACROIX
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 portant adoption du budget primitif 2018,

Vu l'avis favorable de la VIII^{ème} commission émis le 9 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les dossiers reçus par le conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer aux clubs évoluant en championnat national, pour la saison 2018-2019, les aides présentées dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de **26 500 €**,
- d'approuver les termes des conventions ci-annexées, à intervenir avec les associations « Saint-Dizier Basket », le « Langres haltéro musculation », et l' « Entente Chaumontaise Athlétique Cheminote Handball »,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer lesdites conventions.

Celles-ci seront prélevées à l'imputation 6574//32 « Clubs évoluant en Championnat National ».

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 novembre 2018

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

AIDE AUX CLUBS EVOLUANT EN CHAMPIONNAT NATIONAL
SAISON SPORTIVE 2018 – 2019

ASSOCIATIONS	Evolution 2014-2015	Aide accordée pour la saison 2014-2015	Evolution 2015-2016	Aide accordée pour la saison 2015-2016	Evolution 2016-2017	Aide accordée pour la saison 2016- 2017	Evolution 2017-2018	Aide accordée pour la saison 2017- 2018	Evolution 2018-2019	Aide attribuée pour la saison 2018-2019
SAINT-DIZIER BASKET	Masculin en Nat 3	3 500 € + 4 900 € à titre exceptionnel	Masculin en Nat 3	3 500 € + 3 000 € (volet social)	Masculin en Nat 3	6 500 €	Masculin en Nat 3	6 500 €	Equipe 1 ^{ère} en championnat N3 masculin	3 500 € + 3 000 € (volet social)
UNION SPORTIVE INTERCOMMUNALE DE LA BLAISE									Equipe 1 ^{ère} en championnat Régional 1 masculin	3 000 €
GOLF CLUB D'ARC EN BARROIS	Championnat de France Promotion	500 €	Championnat de France Promotion	500 €	Championnat de France Promotion	500 €	Championnat de France Promotion	500 €	Equipe 1 ^{ère} en Championnat de France Promotion masculin	Rejet
HALTÉROPHILE CLUB LANGROIS	2 équipes Fém : N1A Masc : N1B	4 500 € + 10 500 € à titre exceptionnel	2 équipes Fém : N1A Masc : N1B	4 500 € + 9 400 € à titre exceptionnel	2 équipes Fém : N1 Masc : N1	10 000 €	2 équipes Fém : N1 Masc : N1	10 000 €	Equipe 1 ^{ère} en championnat N1 féminin	4 500 € + 5 500 € (résultats et rayonnement international)
E.C.A.C. HANDBALL			Montée Fém : N3	4 500 €	Fém : N3 Fém – 18 ans : Montée en National	4 500 € + 1 500 €	Fém : N3 Fém – 18 ans : Descente en Régional	4 500 € + 1 500 €	Equipe 1 ^{ère} en championnat N2 féminin	6 000 €
JEUNES EURVILLE TENNIS DE TABLE	Féminin : en National 3	1 000 €	Féminin : en National 3	800 € + 200 €	Masculin : en Pré-national	500 €	Masculin : N3	1 000 €	Equipe 1 ^{ère} en championnat N3 masculin	1 000 €
									TOTAL	26 500 €

CONVENTION de partenariat entre le conseil départemental et l' « entente chaumontaise athlétique cheminote handball »

Entre d'une part :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 - 52905 Chaumont cedex représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 23 novembre 2018,

ci-après désigné le « conseil départemental »,

Et d'autre part :

L' « entente chaumontaise athlétique cheminote handball », Nouveau gymnase - rue Youri Gagarine – 52000 Chaumont, représenté par son Président, Monsieur Cédric LE BONNIEC, ci-après désigné l' « entente chaumontaise athlétique cheminote handball »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le conseil départemental, dans le cadre de sa politique de développement du sport en Haute-Marne, favorise les clubs évoluant en championnat national, afin qu'ils participent aux compétitions de haut niveau et qu'ils progressent dans leur discipline. Ces clubs doivent être un des vecteurs de développement du sport de haut niveau en Haute-Marne.

De plus, les clubs sportifs, lors des compétitions, présentations et autres, véhiculent l'image de la Haute-Marne et contribuent par leurs performances et leurs différentes interventions à donner une image positive du département, et de son institution, le conseil départemental.

Par ailleurs, le conseil départemental, soucieux de valoriser le rôle social de sa politique sportive qui est de permettre l'accès au sport au plus grand nombre et d'apporter un appui aux sportifs de haut niveau, souhaite soutenir les initiatives et actions structurantes mises en place et développées par l' « entente chaumontaise athlétique cheminote handball ».

Article 1 : objet

Dans le cadre de sa politique d'aide au développement du sport, le conseil départemental souhaite soutenir l' « entente chaumontaise athlétique cheminote handball » au vu de l'engagement de son équipe féminine en nationale 2, pour la saison 2018-2019, afin qu'elle puisse participer à ces championnats de haut niveau et qu'elle progresse dans sa discipline. Il importe que le club se donne les moyens de se distinguer au niveau national au cours de ces compétitions officielles.

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre le conseil départemental de la Haute-Marne et l' « entente chaumontaise athlétique cheminote handball ».

Article 2 : montant et modalités du versement

Le conseil départemental accorde une subvention de 6 000 € à l' « entente chaumontaise athlétique cheminote handball », qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour la saison 2018-2019.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental à l'imputation comptable 6574//32, interviendra sous forme de deux versements :

- 75 % à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde, au terme de la saison, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du « entente chaumontaise athlétique cheminote handball » (30087 33507 00046826001 07 CIC est).

Article 3 : obligation de l' « entente chaumontaise athlétique cheminote handball »

La mention de l'aide du conseil départemental, son logotype ainsi que la mention « Haute-Marne, sportivement vôtre » ou « Haute-Marne, sportive par nature » ou « Haute-Marne, sportive, naturellement » doivent figurer dans l'ensemble des documents ainsi que sur le matériel de promotion. Des panneaux ou banderoles aux couleurs du conseil départemental seront apposés dans la salle du club. Il est à noter que les communiqués de presse diffusés par les soins du club devront mentionner la participation du conseil départemental et son rôle de partenaire. Aussi souvent que possible, il sera demandé aux personnes appelées à s'exprimer lors d'interviews de rappeler le rôle de partenaire du conseil départemental.

L' « entente chaumontaise athlétique cheminote handball » fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de la saison 2018-2019 :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé de la saison 2018-2019,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé,
- le classement final de la division dans laquelle le club a évolué pour la saison 2018-2019,
- une attestation d'engagement officiel dans le championnat national pour la saison 2019-2020,

- le budget prévisionnel 2019-2020.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président
de l' « entente chaumontaise athlétique
cheminote handball »,

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,

Cédric LE BONNIEC

Nicolas LACROIX

Convention de partenariat entre le conseil départemental et le « Langres haltéro musculation »

Entre d'une part :

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 - 52905 Chaumont cedex représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 23 novembre 2018, ci-après désigné le « conseil départemental »,

Et d'autre part :

Le « Langres haltéro musculation », 15 rue Victor Hugo – 52600 Chalindrey, représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis GUDIN, ci-après désigné le « Langres haltéro musculation »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le conseil départemental, dans le cadre de sa politique de développement du sport en Haute-Marne, favorise les clubs évoluant en championnat national, afin qu'ils participent aux compétitions de haut niveau et qu'ils progressent dans leur discipline. Ces clubs doivent être un des vecteurs de développement du sport de haut niveau en Haute-Marne.

De plus, les clubs sportifs, lors des compétitions, présentations et autres, véhiculent l'image de la Haute-Marne et contribuent par leurs performances et leurs différentes interventions à donner une image positive du département, et de son institution, le conseil départemental.

Par ailleurs, le conseil départemental, soucieux de valoriser le rôle social de sa politique sportive qui est de permettre l'accès au sport au plus grand nombre et d'apporter un appui aux sportifs de haut niveau, souhaite soutenir les initiatives et actions structurantes mises en place et développées par le « Langres haltéro musculation ».

Article 1 : objet

Dans le cadre de sa politique d'aide au développement du sport, le conseil départemental souhaite soutenir le « Langres haltéro musculation » au vu de l'engagement de son équipe féminine en nationale 1, pour la saison 2018-2019, afin qu'il puisse participer à ces championnats de haut niveau et qu'il progresse dans sa discipline. Il importe que le club se donne les moyens de se distinguer au niveau national au cours de ces compétitions officielles.

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre le Conseil Départemental de la Haute-Marne et « Langres haltéro musculation ».

Article 2 : montant et modalités du versement

Le conseil départemental accorde une subvention de 10 000 € (dont 5 500 € à titre des résultats et du rayonnement international qui se rajoutent aux 4 500 € d'aide aux clubs évoluant en championnat national) au « Langres haltéro musculation », qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour la saison 2018-2019.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental à l'imputation comptable 6574//32, interviendra sous forme de deux versements :

- 75 % à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde, au terme de la saison, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du « Langres haltéro musculation » (11006 00100 42339745001 71 Caisse Régionale du Crédit Agricole).

Article 3 : obligation du « Langres haltéro musculation »

La mention de l'aide du conseil départemental, son logotype ainsi que la mention « Haute-Marne, sportivement vôtre » ou « Haute-Marne, sportive par nature » ou « Haute-Marne, sportive, naturellement » doivent figurer dans l'ensemble des documents ainsi que sur le matériel de promotion. Des panneaux ou banderoles aux couleurs du conseil départemental seront apposés dans la salle du club. Il est à noter que les communiqués de presse diffusés par les soins du club devront mentionner la participation du conseil départemental et son rôle de partenaire. Aussi souvent que possible, il sera demandé aux personnes appelées à s'exprimer lors d'interviews de rappeler le rôle de partenaire du conseil départemental.

Le « Langres haltéro musculation » fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de la saison 2018-2019 :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé de la saison 2018-2019,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé,
- le classement final de la division dans laquelle le club a évolué pour la saison 2018-2019,
- une attestation d'engagement officiel dans le championnat national pour la saison 2019-2020,
- le budget prévisionnel 2019-2020.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président
du « Langres haltéro musculation »,

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Marne,

Jean-Louis GUDIN

Nicolas LACROIX

CONVENTION de partenariat entre le conseil départemental et le « Saint-Dizier Basket »

Entre d'une part :

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 - 52905 Chaumont cedex représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 23 novembre 2018,

ci-après désigné le « conseil départemental »,

Et d'autre part :

Le « Saint-Dizier Basket », 21 avenue du général Giraud – 52100 Saint-Dizier, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie HARAT,
ci-après désigné le « Saint-Dizier Basket »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le conseil départemental, dans le cadre de sa politique de développement du sport en Haute-Marne, favorise les clubs évoluant en championnat national, afin qu'ils participent aux compétitions de haut niveau et qu'ils progressent dans leur discipline. Ces clubs doivent être un des vecteurs de développement du sport de haut niveau en Haute-Marne.

De plus, les clubs sportifs, lors des compétitions, présentations et autres, véhiculent l'image de la Haute-Marne et contribuent par leurs performances et leurs différentes interventions à donner une image positive du département, et de son institution, le conseil départemental.

Par ailleurs, le conseil départemental, soucieux de valoriser le rôle social de sa politique sportive qui est de permettre l'accès au sport au plus grand nombre et d'apporter un appui aux sportifs de haut niveau, souhaite soutenir les initiatives et actions structurantes mises en place et développées par le « Saint-Dizier Basket ».

Le club est reconnu comme vecteur de lien social important sur l'agglomération de Saint-Dizier. Le sport en général et le basket en particulier véhiculent des valeurs morales fondamentales de respect, d'entraide et de dépassement de soi, qui servent de repères pour une vie harmonieuse en société.

Le conseil départemental souhaite accompagner le travail du Saint-Dizier Basket à destination des jeunes, pour leur inculquer ces valeurs.

Article 1 : objet

Dans le cadre de sa politique d'aide au développement du sport, le conseil départemental souhaite soutenir le « Saint-Dizier Basket » au vu de son engagement en Nationale 3 au cours de la saison 2018-2019, afin qu'il puisse participer à ce championnat de haut niveau et qu'il progresse dans sa discipline. Il importe que le club se donne les moyens de se distinguer au niveau national au cours de cette compétition officielle.

Le conseil départemental soutient le travail engagé en 2018 par le Saint-Dizier basket, ses professionnels et ses bénévoles, en direction des jeunes de l'agglomération de Saint-Dizier, à titre exceptionnel.

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre le Conseil Départemental de la Haute-Marne et « Saint-Dizier Basket ».

Article 2 : montant et modalités du versement

Le conseil départemental accorde une subvention de 6 500 € (dont 3 000 € au titre du volet social qui se rajoutent aux 3 500 € d'aide aux clubs évoluant en championnat national) au « Saint-Dizier Basket », qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour la saison 2018-2019.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental à l'imputation comptable 6574//32, interviendra sous forme de deux versements :

- 75 % à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde, au terme de la saison, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du « Saint-Dizier Basket » (30003 00242 00050292498 94 Société générale).

Article 3 : obligation du « Saint-Dizier Basket »

La mention de l'aide du conseil départemental, son logotype ainsi que la mention « Haute-Marne, sportivement vôtre » ou « Haute-Marne, sportive par nature » ou « Haute-Marne, sportive, naturellement » doivent figurer dans l'ensemble des documents ainsi que sur le matériel de promotion. Des panneaux ou banderoles aux couleurs du conseil départemental seront apposés dans la salle du club. Il est à noter que les communiqués de presse diffusés par les soins du club devront mentionner la participation du conseil départemental et son rôle de partenaire. Aussi souvent que possible, il sera demandé aux personnes appelées à s'exprimer lors d'interviews de rappeler le rôle de partenaire du conseil départemental.

Le « Saint-Dizier Basket » fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le

conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de la saison 2018-2019 :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé de la saison 2018-2019,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé,
- le classement final de la division dans laquelle le club a évolué pour la saison 2018-2019,
- une attestation d'engagement officiel dans le championnat national pour la saison 2019-2020,
- le budget prévisionnel 2019-2020.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du « Saint-Dizier Basket »,

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Marne,

Jean-Marie HARAT

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 novembre 2018	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2018.11.26
OBJET : Aides à la valorisation du patrimoine, aux pratiques en amateur - subventions aux associations	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Anne-Marie NEDELEC à M. Nicolas LACROIX
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions culturelles du 18 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 relative au budget primitif 2018,

Vu l'avis favorable de la VIII^{ème} commission émis le 9 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

CONSIDERANT les demandes de subvention présentées,

CONSIDERANT l'amendement voté à l'unanimité concernant Langres foires et salons attribuant une subvention de 5 000 € pour l'édition 2019 de la foire gastronomique,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions aux porteurs de projet mentionnées dans les tableaux annexés pour un montant de 7 400 €,

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 novembre 2018

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

Libellé de l'opération

Arts Vivants 52
COM4P092 O001

Libellé de l'enveloppe

EPF E22

Nature analytique

Libellé

Aide aux
harmonies
municipales
6574//311

Imputation

Montant en euros

9 350,00 €

Disponible en euros

1 250,00 €

Incidence financière du présent rapport

1 100,00 €

Reste disponible en euros

150,00 €

Ensemble	Projet	Dotations en 2017	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2018	Attribution par la commission permanente
Les Amis de la musique de Bologne	concerts, achat de partitions et de pupitres, réparation d'instruments	500 €	7 100 €	1 065 €	500 €	500 €
Orchestre de Wassy	spectacle "Le Petit Prince"	600 €	7 800 €	1 170 €	600 €	600 €
					Total	1 100 €

Libellé de l'opération
Libellé de l'enveloppe

Loisirs COM4P168 O004
Sports Jeunesse Loisirs-E01

Nature analytique

Libellé	Fonds animation loisirs
Imputation	6574//33
Montant en euros	33 000,00 €
Disponible en euros	11 100,00 €
Incidence financière du présent rapport	3 000,00 €
Reste disponible en euros	8 100,00 €

Porteur du projet	Objet	Dotation en 2017	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2018	Attribution par la commission permanente
Fédération départementale des familles rurales de la Haute-Marne	Accompagnement et soutien aux associations Familles rurales, structuration d'un réseau de Voisineurs, projet d'inclusion numérique	6 000 €	99 777 €	14 967 €	6 000 €	3 000 €
					Total	3 000 €

Libellé de l'opération
Libellé de l'enveloppe

Loisirs COM4P168 O004
Sports Jeunesse Loisirs-E01

Nature analytique

Libellé	Fonds animation sportive et socio-éducative
Imputation	6574//32
Montant en euros	19 000,00 €
Disponible en euros	6 500,00 €
Incidence financière du présent rapport	1 000,00 €
Reste disponible en euros	5 500,00 €

Porteur du projet	Objet	Dotation en 2017	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2018	Attribution par la commission permanente
Service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD)	Soutien scolaire	700 € au titre de l'année 2017	4 140 €	621 €	1 000 €	500 €
Union départementale des délégués de l'éducation nationale	Arbres de la laïcité	800 €	4 330 €	650 €	800 €	500 €
					Total	1 000 €

Libellé de l'opération
Libellé de l'enveloppe

Nature et loisirs - COM8P183O001
E02

Nature analytique

Libellé	Subv actions spécifiques
Imputation	6574//33
Libellé	Subv fermes pédagogiques
Imputation	6574//28
Montant en euros	48 000,00 €
Disponible en euros	800,00 €
Incidence financière du présent rapport	300,00 €
Reste disponible en euros	500,00 €

Porteur du projet	Objet	Dotation en 2017	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2018	Attribution par la commission permanente
Croqueurs de pommes	exposition Fruits et Terroirs 2018	300 €	6 400 €	960 €	300 €	300 €
					Total	300 €

Langres foires et salons	Foire gastronomique 2018	Pas de demande	49 873 €	7 481 €	5 000 €	5000 € pour l'édition 2019 sous réserve des crédits votés au budget primitif 2019
--------------------------	--------------------------	----------------	----------	---------	---------	---

Libellé de l'opération
Libellé de l'enveloppe

Nature analytique

Libellé
Imputation

Patrimoine historique COM4P019 O003
Valorisation du patrimoine – E 61

Subv culturelles personnes de droit privé
6574//312

Subv culturelles com et struct intercom
65734//312

Montant en euros	23 300,00 €
Disponible en euros	2 050,00 €
Incidence financière du présent rapport	2 000,00 €
Reste disponible en euros	50,00 €

Porteur du projet	Objet	Dotation en 2017	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2018	Attribution par la commission permanente
Amis de l'abbaye de Morimond	fouilles archéologiques, animations, mise en valeur du site	2 000 € + 4 500 € pour les 900 ans de la fondation de l'abbaye	48 045 €	7 207 €	2 000 €	2 000 €
					Total	2 000 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 novembre 2018	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2018.11.27
OBJET : Aides au spectacle vivant	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Anne-Marie NEDELEC à M. Nicolas LACROIX
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions culturelles du 18 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 relative au budget primitif 2018,

Vu l'avis favorable de la VIII^{ème} commission émis le 9 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

CONSIDERANT les demandes de subvention présentées,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- de rejeter une demande de subvention comme indiqué dans les tableaux joints,
- d'attribuer quatre subventions aux porteurs de projets récapitulés dans les tableaux joints en annexe, et représentant un montant total de 104 000 € (imputation 6574//311 et 65734//311),
- d'approuver les termes des conventions à intervenir avec les villes de Chaumont, Nogent et Langres, et la communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, ci-annexées,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à les signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 novembre 2018

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', with a stylized flourish at the end.

Nicolas LACROIX

Libellé de l'opération

Diffusion du spectacle vivant

COM4P169O001

Libellé de l'enveloppe

AE E14 Évènements et acteurs
culturels 2018-2019

Nature analytique

Libellé

Subv culturelles com et struct
intercomm

Imputation

65734//311

Montant en euros

89 550,00 €

Disponible en euros

89 550,00 €

Incidence financière du présent rapport

86 000,00 €

Reste disponible en euros

3 550,00 €

Porteur du projet	Objet	Dotations en 2017	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2018	Attribution par la commission permanente
Ville de Chaumont	programmation 2018-2019 du Nouveau Relax	11 000 €	308 800 €	46 320 €	26 000 €	11 000 €
Communauté d'agglomération St-Dizier, Der et Blaise	programmation 2018-2019 des 3 Scènes	70 000 €	864 720 €	129 708 €	86 472 €	75 000 €
					Total	86 000 €

Libellé de l'opération
 Libellé de l'enveloppe
 Nature
 analytique

Diffusion du spectacle vivant
 COM4P169O001
 EPF E03 acteurs structurants

Libellé
 Imputation

Subv culturelles personnes de
 droit privé

6574//311

Libellé
 Imputation

Subv culturelles com et struct
 intercomm

65734//311

Montant en euros

31 900,00 €

Disponible en euros

23 400,00 €

Incidence financière du présent rapport

18 000,00 €

Reste disponible en euros

5 400,00 €

Porteur du projet	Objet	Dotations en 2017	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2018	Attribution par la commission permanente
Ville de Nogent	programmation 2018-2019	8 000 €	120 461 €	18 069 €	8 000 €	8 000 €
Ville de Langres	programmation 2017-2018	10 000 €	110 586 €	16 588 €	20 000 €	10 000 €
Cie Cirta	programmation 2018	Pas de demande	48 720 €	7 308 €	19 000 €	Rejet pour première demande
					Total	18 000 €

Convention de partenariat entre le Conseil Départemental et la ville de Nogent

Entre d'une part :

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 23 novembre 2018, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental »,

et d'autre part

La ville de Nogent, 52800 Nogent, représentée par son Maire, Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Hôtel de Ville, 52800 Nogent, ci-après désignée sous le terme « la ville de Nogent », dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du .

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Le règlement diffusion-événementiel vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les communes et les intercommunalités dans la diffusion de spectacles ainsi que dans la réalisation de manifestations ou d'événements culturels sur le territoire haut-marnais.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre la ville de Nogent et le conseil départemental pour les opérations suivantes :

- programmation 2018-2019 de 9 manifestations multidisciplinaires (théâtre, musique, danse, conte, etc.) pour un montant total de 120 461 € (charges artistiques).

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de 8 000 € à la ville de Nogent qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour la saison 2018-2019.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental à l'imputation comptable 65734//311, interviendra à la notification de la convention signée des deux parties.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de « la ville de Nogent » (30001 00295 D5270000000 88 BDF Chaumont).

Article 3 : obligation de la ville de Nogent

La ville de Nogent s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, la ville de Nogent s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

Article 6 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 7 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Maire de la ville de Nogent,

**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Marne,**

Anne-Marie NÉDÉLEC

Nicolas LACROIX

CONVENTION de partenariat entre le Conseil Départemental et la ville de Langres

Entre d'une part :

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 23 novembre 2018, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental »,

et d'autre part,

la ville de Langres, représentée par son Maire, Madame Sophie DELONG, Hôtel de Ville, 52200 Langres, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du ci-après désignée sous le terme « la ville de Langres »,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Le règlement diffusion-événementiel vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les communes et les intercommunalités dans la diffusion de spectacles ainsi que dans la réalisation de manifestations ou d'événements culturels sur le territoire haut-marnais.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre la ville de Langres et le conseil départemental pour les opérations suivantes :

- programmation 2017-2018 de 21 manifestations multidisciplinaires (théâtre, musique, danse, conte, etc.) pour un montant total de 110 586 € (charges artistiques).

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de 10 000 € à la ville de Langres, qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour la saison 2017-2018.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental (65734//311), interviendra à la notification de la convention signée des deux parties.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de la ville de Langres (compte 30001 00295 E5270000000 38 BDF Chaumont).

Article 3 : obligation de la ville et justificatifs

La ville de Langres s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action conduite par la ville de Langres, et si les dépenses justifiées sont inférieures aux dépenses prévisionnelles, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses justifiées.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

Article 6 : durée et validité

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2019.

Article 7 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Maire de la ville de Langres

**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Marne**

Sophie DELONG

Nicolas LACROIX

**Convention de partenariat entre le Conseil Départemental et la Ville de
Chaumont dans le cadre de la scène conventionnée
du Nouveau Relax pour l'année 2018**

Entre d'une part :

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 23 novembre 2018, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental »,

et d'autre part,

La ville de Chaumont, hôtel de ville, Place de la Concorde, 52000 Chaumont, représentée par Madame Christine GUILLEMY, Maire de Chaumont, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du , ci-après désignée sous le terme « la ville de Chaumont »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Le règlement diffusion-événementiel vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les communes et les intercommunalités dans la diffusion de spectacles ainsi que dans la réalisation de manifestations ou d'événements culturels sur le territoire haut-marnais.

ARTICLE 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre la ville de Langres et le conseil départemental pour les opérations suivantes :

- programmation 2018-2019 de 24 spectacles pluridisciplinaires (théâtre, musique, danse, cirque, etc.) pour un montant total de 308 800 € (charges artistiques).

ARTICLE 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de 11 000 € à la ville de Chaumont qui l'accepte comme participation aux actions prévues dans la convention cadre pour l'année 2018.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental (6574//311), interviendra sous forme de deux versements :

- 75% à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

Le conseil départemental versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de la ville de Chaumont (30001 00295 C5260000000 75 BDF CHAUMONT).

ARTICLE 3 : obligations de la ville de Chaumont

La ville de Chaumont s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action conduite par la ville de Langres, et si les dépenses justifiées sont inférieures aux dépenses prévisionnelles, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses justifiées.

ARTICLE 4 : résiliation de l'avenant

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier simple, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

ARTICLE 6 : durée et validité

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2019.

ARTICLE 6 : règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Marne,**

Le Maire de la ville de Chaumont

Nicolas LACROIX

Christine GUILLEMY

Convention d'objectifs entre le Conseil Départemental de la Haute-Marne et la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise

Entre d'une part :

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 23 novembre 2018,
ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental » ;

et d'autre part

la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, Hôtel de Ville, 52115 Saint-Dizier, représentée par son Président, Monsieur Philippe BOSSOIS, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2018,
ci-après désignée sous le terme « la communauté d'agglomération »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par la communauté d'agglomération conforme à son objet statutaire ;

Considérant que le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles et que le règlement diffusion-événementiel vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les communes et les intercommunalités dans la diffusion de spectacles ainsi que dans la réalisation de manifestations ou d'événements culturels sur le territoire haut-marnais ;

Considérant que le projet ci-après présenté par la communauté d'agglomération participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la communauté d'agglomération s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant précisé en annexe I : programmation 2018-2019 de spectacles dans les salles des Fuseaux, du théâtre de Saint-Dizier et de la Forgerie de Wassy, pour un montant total prévisionnel estimé à 864 720€.

Le conseil départemental contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2019.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 864 720 € conformément au budget prévisionnel en annexe I et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par « la communauté d'agglomération » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, la communauté d'agglomération peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel, après en avoir informé le conseil départemental, à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

La communauté d'agglomération notifie ces modifications au conseil départemental par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} décembre de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.1 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par le conseil départemental de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 10 % du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés. En cas d'excédent supérieur à ce taux, le conseil départemental se réserve le droit d'ajuster sa participation financière en conséquence.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le conseil départemental contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 75 000 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 864 720 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 Le conseil départemental versera :

- une avance à la notification de la convention signée des deux parties dans la limite de 75 % du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 4.2 pour cette même année ;
- le solde après les vérifications réalisées par le conseil départemental conformément aux articles 3.4, 3.5 et 6. Le conseil départemental se réserve le droit d'ajuster sa participation en fonction de la réalisation du projet défini en annexe I. Si la communauté d'agglomération ne réalise pas la totalité des spectacles prévus à la convention, la subvention sera calculée au prorata du nombre de spectacles réalisés.

5.2 La contribution financière est créditée au compte de la communauté d'agglomération selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise (30001 00295 D5290000000 20 BDF Chaumont).

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

La communauté d'agglomération s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre le conseil départemental et la communauté d'agglomération. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 La communauté fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la communauté d'agglomération en informe le conseil départemental sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 La communauté d'agglomération s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la communauté d'agglomération sans l'accord écrit du conseil départemental, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la

diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la communauté d'agglomération et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 Le conseil départemental informe la communauté d'agglomération de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 La communauté d'agglomération s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 Le conseil départemental procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec la communauté d'agglomération, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTROLE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le conseil départemental. La communauté d'agglomération s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 Le conseil départemental contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le conseil départemental peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 12 – AVENANT

À la demande de l'une ou l'autre des parties, la présente convention peut être modifiée par voie d'avenant. La demande de modification argumentée doit être présentée par écrit.

ARTICLE 13 - ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 - RECOURS

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable du litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de la communauté
d'agglomération de Saint-Dizier, Der et
Blaise,**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Marne,**

Philippe BOSSOIS

Nicolas LACROIX

ANNEXE I : LE PROJET

Obligation :

La communauté d'agglomération s'engage à mettre en œuvre les projets suivant comportant des « obligations de service public » destinées à permettre la réalisation du projet visé à l'article 1^{er} de la convention :

Projet 1 : Programmation 2018-2019 des 3 Scènes

- festival Eclectik Rock
- festival Humours d'Hivers
- festival ChiFouMi
- cycle musique classique « La Belle Saison »
- programmation de musiques actuelles
- programmation de théâtre
- programmation de cirque
- programmation de spectacles jeunes publics
- accueil d'artistes en résidence

Charges du projet	Subvention du conseil départemental	Produits
Coût prévisionnel de la programmation : 864 720 €	75 000 €	Ventes 430 000 €
		Département 75 000 €
		Région 30 000 €
		Communauté d'agglomération 289 720 €
		Mécénat 40 000 €
Total 864 720 €		Total 864 720 €
Les charges fixes (masse salariale, fluides, assurance, entretien, etc.) sont estimées à 450 000 €		Les charges fixes sont prises en charge par la Communauté d'agglomération

a) Objectif(s) : rayonnement plus large aux trois salles de spectacle, irrigation du territoire, dessiner un projet culturel associant publics, artistes et création.

b) Public(s) visé(s) : tous les publics.

c) Localisation : commune, département, région.

d) Moyens mis en œuvre :

les équipements :

- le centre culturel des Fuseaux (2 200 places maxi),
- le théâtre de la Forgerie de Wassy (près de 300 places),
- le théâtre à l'italienne de Saint-Dizier (près de 340 places).

une équipe de professionnels : postes de directeur, chef de service, assistant administratif, chargé de billetterie, assistant culturel, chargé de la gestion des spectacles, des expositions et de l'entretien, régisseur général et quatre agents dédiés aux spectacles.

Politique tarifaire :

La communauté d'agglomération propose des tarifs 20% en moyenne moins chers que dans la plupart des salles de spectacle.

La grille tarifaire va de la gratuité pour certains évènements à 49 € pour la place la plus chère. Un tarif spécifique à environ – 50% est proposé aux demandeurs d'emploi et aux – de 26 ans.

Actions en direction des publics :

- échanges entre les artistes et les habitants (ateliers de pratique artistiques, rencontres, master class, répétitions publiques),
- actions hors les murs,

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par la communauté d'agglomération comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

Projet n°1	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles	
			2017-2018	2018-2019
Programmation des 3 Scènes	Rayonnement plus large aux trois salles de spectacle	Nombre total de places vendues		
		Dont origine départementale		
		Dont origine régionale		
		Dont origine nationale		
	Irrigation du territoire	Nombre de spectacles proposés aux Fuseaux		
		Nombre de spectacles proposé au théâtre de St-Dizier		
		Nombre de spectacles proposé à la Forgerie		
		Nombre de spectateurs des Fuseaux		
		Nombre de spectateurs du théâtre de St-Dizier		
		Nombre de spectateurs de La Forgerie		
	Dessiner un projet culturel associant publics, artistes et création	Nombre de rencontres publics/artistes		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 23 novembre 2018	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2018.11.28
OBJET : Dotations cantonales	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
Mme Véronique MICHEL à M. Bernard GENDROT
Mme Anne-Marie NEDELEC à M. Nicolas LACROIX
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION

N'a pas participé au vote :

Mme Anne CARDINAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 relative au budget primitif pour l'année 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer aux clubs sportifs et aux associations au titre des « dotations cantonales » les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé pour un montant de 23 400 €

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 23 novembre 2018

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', with a stylized, cursive script.

Nicolas LACROIX

Commission permanente du 23 novembre 2018		Imputation	Montant de l'aide
Canton de BOLOGNE	Dotation disponible : 600 €		
	Moto club de Rimaucourt	Club sportif	600 €
	Attribué		600 €
	Reste à répartir 0 €		
Canton de BOURBONNE-les-BAINS	Dotation disponible : 2 500 €		
	Association coopérative scolaire du collège de Montigny	Association	500 €
	Attribué		500 €
	Reste à répartir 2 000 €		
Canton de CHÂTEAUVILLAIN	Dotation disponible : 4 000 €		
	Les amis de Simone	Association	200 €
	Football club de Châteauvillain	Club sportif	200 €
	Foyer culturel communal de Bugnières	Association	200 €
	Association de la haute vallée de l'Aube Champenoise	Association	200 €
	Association Rail 52	Club sportif	200 €
	Association Noire Pointée	Association	300 €
	Association la clé des champs	Association	400 €
	Les médaillés militaires (SNEEM)	Association	200 €
	Association vélo cyclo chaumontais	Club sportif	200 €
	Familles rurales de Dancevoir	Association	200 €
	Arc patrimoine et culture	Association	300 €
	La grange des arts	Association	500 €
	Foyer socio éducatif du collège de Colombey-les-deux-Églises	Association	300 €
	Société de chasse de Valdelancourt	Club sportif	200 €
	La Malterie	Association	200 €
	Association sport et détente de Colombey	Club sportif	200 €
	Attribué		4 000 €
	Reste à répartir 0 €		
Canton de EURVILLE-BIENVILLE	Dotation disponible : 4 000 €		
	FJEP – SLIC handball	Club sportif	700 €
	Club de football du stade chevillonnais	Club sportif	600 €
	FSE du collège René Rollin	Association	400 €
	Amicale des sapeurs pompiers de Chevillon	Club sportif	350 €
	Amicale des sapeurs pompiers de Chaumouilly/Eurville	Club sportif	350 €
	Société de tir de Chevillon	Club sportif	300 €
	Avant-garde chevillonnaise	Club sportif	200 €
	Comité des fêtes de Chevillon – section gymnastique	Club sportif	200 €
	Judo club de Chamouilly	Club sportif	300 €
	Club canin Champ Chevalier	Club sportif	300 €

	Tennis de table Eurville/Bienville	Club sportif	300 €
	Attribué		4 000 €
	Reste à répartir		0 €
Canton de JOINVILLE	Dotation disponible : 4 700 €		
	Terroir wasseyen	Association	200 €
	Vélo club Joinville/Vallage	Club sportif	300 €
	Les échos du Vallage	Association	200 €
	Comité des fêtes – section orchidées	Association	250 €
	Boxing club de Joinville	Club sportif	1 000 €
	La Plume Verte	Association	500 €
	Association OH IS	Association	700 €
	Anciens footballeurs de Joinville	Club sportif	200 €
	Attribué		3 350 €
	Reste à répartir		1 350 €
Canton de LANGRES	Dotation disponible : 2 900 €		
	FSE coopératif du collège Diderot à Langres	Association	600 €
	Association des sapeurs pompiers de Langres	Club sportif	800 €
	ASA Langres	Club sportif	1 000 €
	Football club de Saint-Gilles	Club sportif	500 €
	Attribué		2 900 €
	Reste à répartir		0 €
Canton de NOGENT	Dotation disponible : 700 €		
	FNATH (section mutilés du travail)	Association	200 €
	Judo club nogentais	Club sportif	300 €
	Association sportive d'Esnoeux	Club sportif	200 €
	Attribué		700 €
	Reste à répartir		0 €
Canton de SAINT-DIZIER-1	Dotation disponible : 3 900 €		
	Cyclisme bragard	Club sportif	300 €
	Les amis de l'église de Braucourt	Association	1 500 €
	Ecole de musique de Louvemont	Association	500 €
	La boule de Saint-Livière	Club sportif	300 €
	Tennis club de Villiers-en-Lieu	Club sportif	300 €
	Association culturelle et sportive	Association	500 €
	Comité des fêtes d'Eclaron	Association	500 €
	Attribué		3 900 €
	Reste à répartir		0 €

Canton de SAINT-DIZIER-2	Dotation disponible : 1 600 €		
	Saint-Dizier basket	Club sportif	500 €
	COSD natation	Club sportif	600 €
	Foyer socio éducatif Saint-Exupéry	Association	500 €
	Attribué		1 600 €
	Reste à répartir	0 €	
Canton de VILLEGUSIEN-le-LAC	Dotation disponible : 3 500 €		
	Association La Montagne haut-marnaise	Association	500 €
	Val-des-Tilles – patrimoine	Association	250 €
	Amicale des sapeurs pompiers de Prauthoy	Club sportif	300 €
	Foyers ruraux de la Vingeanne	Association	500 €
	Attribué		1 550 €
	Reste à répartir	1 950 €	
Canton de WASSY	Dotation disponible : 300 €		
	Association la Wasseyenne	Club sportif	300 €
	Attribué		300 €
	Reste à répartir	0 €	
Incidence du rapport			23 400 €